

Activités de la Banque

Le présent chapitre passe en revue les activités effectuées, au cours de l'exercice, par la Banque et les groupes internationaux qu'elle reçoit et qui visent essentiellement à promouvoir la coopération entre banques centrales et autres autorités financières ainsi qu'à fournir des services financiers à sa clientèle de banques centrales. Il rappelle également les faits qui ont marqué l'organisation interne et l'administration de l'institution. Les rapports cités, comme la plupart des travaux de recherche de la Banque, sont disponibles sur le site BRI (www.bis.org) de même que le détail des activités des principaux comités permanents qu'elle accueille. Ces rapports et publications peuvent aussi être obtenus, sur demande, en version papier.

1. Contributions directes de la BRI en faveur de la coopération internationale

Consultations régulières sur des questions monétaires et financières

Les réunions bimestrielles des gouverneurs des banques centrales membres de la BRI sont au cœur de la contribution de la Banque à la coopération financière internationale. Au cours de la période analysée, ces réunions ont continué à fournir aux gouverneurs et hauts responsables des banques centrales l'occasion de procéder à des échanges de vues sur l'évolution conjoncturelle et sur des sujets d'actualité présentant un intérêt particulier ou suscitant des préoccupations. La réunion de novembre 2002 a été accueillie par la Banque du Mexique, à Mexico.

Plusieurs rencontres sont organisées en ces occasions, chacune avec un groupe de participants différent. La *Réunion sur l'économie mondiale* regroupe les gouverneurs des banques centrales des principales économies industrielles et émergentes ; elle examine l'évolution récente et les perspectives des économies et marchés financiers clés. Au cours des douze mois écoulés, les gouverneurs ont cherché à évaluer la vigueur de l'économie mondiale dans un environnement particulièrement incertain. Ces incertitudes ont été liées essentiellement aux aspects suivants : incidence de la baisse continue des cours des actions, préoccupations sur le caractère soutenable de la dette dans certaines grandes économies latino-américaines, déflation dans plusieurs économies d'Asie, tensions risquant d'affecter divers secteurs financiers et, au fil des mois, problèmes géopolitiques en Irak.

Lors des *Réunions des gouverneurs des pays du G 10*, des aspects spécifiques de la situation conjoncturelle ont été approfondis, souvent sous l'angle des réactions possibles des autorités en cas d'affaiblissement marqué de l'économie mondiale. Les gouverneurs du G 10 ont eu également à

connaître des discussions des comités qui leur font rapport et ont approuvé divers documents de ces comités, destinés à être publiés ou soumis à consultation (voir ci-après). En mars 2003, les gouverneurs ont rencontré les responsables des instances de contrôle bancaire (autres que banques centrales) des pays du G 10 pour examiner les progrès réalisés dans l'élaboration du Nouvel accord de Bâle sur les fonds propres (voir ci-après) et procéder à des échanges de vues sur sa mise en œuvre future.

Un examen approfondi d'un sujet spécifique intéressant les banques centrales a lieu lors d'une séance à laquelle sont conviés tous les gouverneurs présents aux réunions bimestrielles. Un grand nombre de thèmes centrés sur la stabilité monétaire et financière ont été abordés, l'an passé, dans ces *Réunions de tous les gouverneurs*, notamment : implications de l'évolution démographique pour la macroéconomie et le système financier ; aspects comptables du secteur financier ; crises de confiance et viabilité de la dette ; traitement de la déflation ; approches de communication des banques centrales avec le public.

La Banque a continué d'organiser des rencontres à un niveau élevé entre gouverneurs et hauts représentants du secteur financier. Au nombre de trois pendant la période considérée, elles ont donné lieu à des échanges de vues fructueux sur l'interaction entre l'évolution dans la sphère financière et la situation conjoncturelle ainsi que sur le traitement possible des faiblesses existantes ou potentielles dans l'infrastructure actuelle des marchés.

En dehors du cadre bimestriel, une série de réunions ont porté sur des sujets intéressant spécialement les banques centrales avec, dans certains cas, la participation d'un large éventail de spécialistes du secteur financier public et privé.

Il convient de noter à ce titre les réunions traditionnelles des économistes des banques centrales. La *Réunion de printemps des économistes* a été consacrée à des aspects majeurs de la situation conjoncturelle et des perspectives économiques. Lors de la *Réunion d'automne des économistes*, les participants ont étudié les nouveaux défis que posent aux banques centrales un environnement d'inflation faible et stable, les transformations de l'offre, les marchés financiers libéralisés et les cycles marqués des prix des actifs et du crédit.

En outre, plusieurs réunions spécifiques ont été organisées au siège de la Banque et auprès de son Bureau d'Asie (voir ci-après). En septembre 2002, les aspects à la fois économiques et juridiques des zones monétaires régionales ainsi que de l'utilisation des devises ont été analysés au sein d'un groupe de banques centrales qui opèrent déjà dans le cadre d'un tel système ou visent à l'instaurer. Des experts des banques centrales et universitaires ont étudié le lien entre stabilité monétaire, stabilité financière et cycle économique lors d'une conférence qui s'est tenue en mars 2003. La BRI a organisé conjointement avec l'Università Bocconi (Milan), dans le cadre des célébrations du centenaire de l'université, un colloque sur le risque et la stabilité dans le système financier. Les chercheurs des banques centrales et universitaires y ont examiné les actions entreprises par les marchés, chefs d'entreprise et instances de réglementation pour renforcer la capacité de résistance du système financier.

Diverses réunions ont été axées sur des thèmes concernant particulièrement les économies émergentes. Comme les années précédentes, des sessions de travail sur la politique monétaire régionale ont eu lieu en Asie (Manille, Philippines) en juin 2002, en Amérique latine (Cartagena, Colombie) en octobre 2002 et en Europe (Varsovie, Pologne) en février 2003. La *Réunion des sous-gouverneurs*, qui se tient tous les ans à Bâle, a porté sur les implications de la politique budgétaire pour les banques centrales des économies émergentes. Pour célébrer l'inauguration du Bureau de représentation de la BRI pour les Amériques (voir ci-après), une table ronde sur le choix du régime de change a été organisée pour les banques centrales des pays d'Amérique latine et d'autres grandes économies émergentes. Enfin, en décembre 2002, une réunion de deux jours a rassemblé à Bâle des gouverneurs des pays d'Afrique pour examiner de multiples sujets intéressant leurs banques centrales.

Autres domaines d'action de la BRI en faveur de la coopération des banques centrales

Gouvernance de banque centrale

Les travaux de la BRI dans ce domaine visent à compiler, analyser et diffuser des informations sur les questions institutionnelles et organisationnelles intéressant les banques centrales. Ils sont supervisés par un Groupe de coordination composé de huit gouverneurs choisis pour représenter un large éventail d'institutions. Les études sont effectuées par le biais d'un réseau de gouvernance, qui couvre actuellement quelque quarante grandes banques centrales et autorités monétaires.

Le Groupe de coordination fournit des recommandations à la BRI sur la meilleure façon de répondre aux besoins des banques centrales en matière d'informations sur la gouvernance et examine des sujets d'actualité intéressant les gouverneurs. Sur avis du Groupe de coordination, la Banque a accordé la priorité aux demandes des banques centrales sur des questions essentielles au bon fonctionnement d'autorités monétaires indépendantes et responsables. Durant l'année, les demandes ont porté sur des aspects très divers. La coopération collégiale des membres du Réseau de gouvernance s'est de nouveau avérée être un atout majeur pour la fourniture d'informations à la communauté des banques centrales. La BRI a ainsi pu développer sa base de connaissances, à laquelle les banques centrales peuvent maintenant accéder par voie électronique.

Coopération sur les questions statistiques

La BRI a poursuivi son étroite coopération avec les banques centrales et autres organisations internationales dans divers domaines statistiques. L'an dernier, sept nouvelles banques centrales d'économies émergentes ont commencé à communiquer régulièrement des statistiques économiques, monétaires et financières et sept autres ont adhéré à la banque de données BRI. Plusieurs initiatives sont en cours pour en étendre la couverture, surtout dans le domaine de la stabilité financière.

Les banques centrales des grandes places financières ont continué à échanger des données exhaustives sur les activités internationales de prêt et d'emprunt des banques de leur juridiction, selon les méthodologies de la balance des paiements et des chiffres consolidés. Donnant suite aux recommandations du Comité sur le système financier mondial (voir ci-après), la BRI et les banques centrales déclarantes ont élaboré de nouvelles recommandations pour une meilleure communication des expositions consolidées des banques au risque-pays, sur la base du risque final. L'objectif est de fournir des données plus complètes et plus détaillées sur des types d'expositions spécifiques, couvrant également les positions sur instruments dérivés de hors-bilan.

Suite aux recommandations du Comité des marchés (voir ci-après), un accord a été conclu sur la méthodologie à appliquer pour la prochaine enquête triennale des banques centrales sur les marchés des changes et dérivés, prévue pour 2004. Les banques centrales et la BRI s'attachent aussi à renforcer ou compléter les procédures d'information, dans le cadre des enquêtes BRI sur les dérivés, pour prendre en compte les techniques de transfert du risque de crédit.

Au cours de l'année écoulée, la Banque a préparé et publié une mise à jour de son *Guide to the international financial statistics*, qui couvre non seulement les statistiques BRI sur l'activité bancaire et de change internationale mais aussi les opérations sur titres et dérivés. Le nouveau guide inclut une évaluation de la qualité des statistiques BRI et précise leur utilisation possible pour analyser l'évolution des flux de capitaux et du marché financier à l'échelle mondiale. Ainsi, les données BRI sur les transactions bancaires et sur titres constituent un complément important aux statistiques conjointes Banque mondiale–BRI–FMI–OCDE sur la dette extérieure, compilées à partir des déclarations des créanciers collectées par ces organisations internationales. Pour répondre à la préoccupation selon laquelle les chiffres s'écartent, parfois nettement, de ceux communiqués par les pays débiteurs eux-mêmes, la Banque a entrepris une étude destinée à identifier les principales sources de divergence et a organisé sur cette question un atelier avec les banques centrales des économies émergentes. Un rapport portant sur les résultats de l'étude et de l'atelier a été publié en décembre 2002.

En août 2002, la BRI a accueilli la première conférence indépendante de l'IFC (Irving Fisher Committee on Central-Bank Statistics), forum de discussion sur les questions statistiques présentant un intérêt pour les quelque soixante banques centrales qui en sont membres. Les participants ont examiné les défis liés aux activités statistiques des banques centrales en termes de stabilité monétaire et financière. Ils se sont également intéressés à la coopération avec les bureaux statistiques nationaux et à la façon d'améliorer l'utilisation et la pertinence des statistiques des banques centrales (www.ifcommittee.org).

Enfin, des dispositions ont été prises pour renforcer la coopération internationale sur les normes applicables à l'échange électronique d'informations statistiques, suite à une demande continue des participants

à la banque de données. Divers projets ont été amorcés dans le cadre de l'initiative dénommée Échange de données et métadonnées statistiques (SDMX) lancée par la BRI en collaboration avec la BCE, Eurostat, le FMI, l'OCDE et les Nations Unies. L'actualisation de la norme statistique (GESMES/TS) a été acceptée et sera mise en pratique par toutes les organisations fondatrices. Elle permettra aux banques centrales de réaliser d'importantes économies, car elles n'auront plus à envoyer ni à recevoir de statistiques sous plusieurs formats. Une démonstration est également en cours de préparation sur la façon dont les nouvelles technologies peuvent améliorer la collecte, la compilation et la diffusion sur Internet d'informations statistiques. Les statistiques conjointes Banque mondiale-BRI-FMI-OCDE sur la dette extérieure sont utilisées au titre d'études spécifiques. Plusieurs banques centrales contribuent à ces divers projets, qui sont décrits sur le site SDMX (www.sdmx.org).

Coopération avec les groupes de banques centrales

Les banques centrales coopèrent, en outre, dans diverses parties du monde au sein d'associations de banques centrales régionales. Les groupes régionaux constituent une plateforme efficace pour diffuser des informations sur les activités de la BRI et établir des relations avec les banques centrales qui n'y sont pas directement associées. Cette collaboration, qui se fait autant que possible à travers les bureaux régionaux de la Banque, prend la forme d'une participation de la BRI aux réunions de ces groupes et à l'organisation de rencontres ou ateliers conjoints sur des thèmes spécifiques.

Ainsi qu'il est mentionné ci-après, le Bureau BRI d'Asie a travaillé à plusieurs reprises en étroite collaboration avec l'EMEAP (Executives' Meeting of East Asia-Pacific Central Banks and Monetary Authorities). Divers services de la BRI ont organisé des réunions conjointes avec SEACEN (South East Asian Central Banks), invité à la réunion des experts de la base de données BRI. De plus, la BRI a apporté son soutien à SEANZA (Central Banks of South East Asia, New Zealand and Australia) et collaboré avec le Secrétariat de SAARC (South Asian Association for Regional Cooperation) et les banques centrales de GCC (Gulf Cooperation Council).

La BRI a continué d'aider les banques centrales des principaux pays industrialisés à coordonner l'assistance et la formation techniques destinées à leurs homologues du Sud-Est européen et de la Communauté des États Indépendants (ainsi que de certaines économies en transition d'Asie). Elle organise notamment à cet effet des réunions de consultation régulières, auxquelles le FMI et la BCE participent également, et tient à jour une base de données spécifique à laquelle contribuent les banques donatrices et bénéficiaires. La BRI a maintenu son soutien à l'Institut multilatéral de Vienne (IMV), en étroite collaboration avec l'Institut pour la stabilité financière (ISF) et les groupes qu'elle accueille (voir ci-après), en proposant aux banques centrales des économies en transition un certain nombre de séminaires sur des thèmes liés à la stabilité monétaire et financière. La Banque cessera de participer officiellement à l'IMV en 2004 mais lui prêtera néanmoins assistance.

L'an dernier, les gouverneurs des banques centrales du MEFMI (Macroeconomic and Financial Management Institute of Eastern and Southern Africa) ont tenu leur réunion annuelle à la BRI, qui a mis à disposition plusieurs de ses experts pour des ateliers de formation. Une réunion conjointe a également été organisée avec les banques centrales de la SADC (Southern African Development Community). En outre, en collaboration avec la Banque de France, la BRI a contribué pour la première fois au renforcement des capacités au CESAG (Centre Africain d'Études Supérieures en Gestion) dans le cadre d'un programme parrainé, entre autres, par la BCEAO (Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest) et la BEAC (Banque centrale des États de l'Afrique centrale). Enfin, l'établissement du Bureau de représentation de la BRI pour les Amériques a favorisé une coopération active avec le CEMLA (Centro de Estudios Monetarios Latinoamericanos). Certains experts de la BRI sont intervenus lors de ces réunions, et les experts de la banque de données ont soutenu l'initiative du CEMLA visant à établir une base régionale de statistiques économiques et monétaires.

Groupe des experts informaticiens

Les participants au Groupe des experts informaticiens et à son Groupe d'étude sur les questions de sécurité ont pour principaux objectifs d'échanger leurs expériences techniques et organisationnelles, de développer et de maintenir des contacts avec les responsables informatiques des autres banques centrales et de suivre l'évolution des nouvelles technologies de l'information.

En raison des retombées des événements du 11 septembre 2001, une grande attention a été accordée, durant l'exercice, aux programmes de continuité des opérations et à la fourniture d'une infrastructure informatique de secours ; la sécurité informatique a constitué, à cet égard, un autre thème important. Les réunions ont également été axées sur la façon dont les banques centrales peuvent tirer parti d'Internet, en analysant divers plans d'action destinés à fournir une infrastructure et des applications Internet à la fois sécurisées et performantes. Enfin, comme la maîtrise des coûts informatiques reste un sujet de préoccupation majeur, des échanges ont eu lieu sur les initiatives et résultats dans ce domaine.

Audit interne

Ces dernières années, les auditeurs des banques centrales se sont régulièrement rencontrés pour échanger leurs expériences dans leur domaine de compétence et analyser des aspects comportant de nouveaux enjeux. C'est dans ce contexte que la Banque d'Angleterre a accueilli, en mai 2002, la 16^e Conférence annuelle des responsables de l'audit interne, avec pour principaux thèmes de discussion : risque opérationnel ; normalisation de l'audit interne ; vérification comptable des activités sous-traitées ; gouvernance d'entreprise. En outre, les participants ont examiné les risques majeurs auxquels leurs banques sont exposées, les questions liées au contrôle et les innovations relatives à l'audit. Un sous-groupe spécialisé dans le domaine

informatique a préparé des documents sur l'architecture de l'information, la sécurité Internet, l'accès à distance et les ordinateurs portables.

Bureau de représentation pour l'Asie et le Pacifique

Fort de quatre années d'expérience depuis son ouverture en 1998, le Bureau de représentation pour l'Asie et le Pacifique (Bureau d'Asie) a intensifié ses efforts pour favoriser la coopération entre les banques centrales de la région. Il offre des services de secrétariat au Comité consultatif Asie (CCA), qui sert de plateforme de communication entre les banques centrales régionales et le Conseil d'administration et la Direction de la BRI. Institué en 2001, le CCA se réunit deux fois l'an. La salle des opérations de Trésorerie régionale, ouverte fin 2000, a renforcé et élargi les services bancaires du Bureau d'Asie à la région, non seulement par ses activités de négociation au jour le jour mais aussi par son assistance technique à l'occasion de visites aux responsables de la gestion des réserves au sein des banques centrales.

Pendant la période considérée, le Bureau d'Asie a apporté son soutien à diverses rencontres de haut niveau qui ont eu lieu à Hong-Kong RASS et dans d'autres parties d'Asie, parfois conjointement avec les banques centrales régionales et institutions apparentées. La cinquième Réunion spéciale des gouverneurs des banques centrales asiatiques, tenue à Sydney en février 2003, a fourni l'occasion de passer en revue la situation économique et d'analyser les flux de capitaux dans l'Est asiatique. En septembre 2002, le Bureau d'Asie a organisé à Pékin un séminaire sur la libéralisation des mouvements des capitaux, conjointement avec la SAFE (autorité chinoise chargée d'administrer les changes), qui a accueilli des dirigeants de banques centrales et économistes originaires de quatre continents. Le même mois, une deuxième session sur les procédures opérationnelles de la politique monétaire a rassemblé des praticiens des banques centrales de la région et d'ailleurs, pour examiner les défis qui leur sont communs et les stratégies envisageables. En décembre 2002, le Bureau a servi de cadre au Forum EMEAP, qui a réuni des responsables, provenant du monde entier, chargés de la mise en œuvre des politiques de change. Enfin, en février 2003, une session sur la déflation dans l'Est asiatique a regroupé des experts monétaires de banques centrales d'horizons divers. Le Bureau a également fourni des services de secrétariat à différentes réunions sur la stabilité financière.

Le Bureau a continué de contribuer aux travaux de recherche économique et financière de la Banque concernant la zone Asie-Pacifique et d'apporter son expertise à plusieurs réunions organisées par des banques centrales à travers leurs groupes régionaux ou à titre individuel. Les thèmes abordés ont été les suivants : intégration des marchés obligataires et bancaires dans la région ; placement des réserves de change en dollars ; expérience des régimes de change souple ; mécanisme de transmission de la politique monétaire ; dépôts en devises auprès des banques domestiques ; sociétés de gestion d'actifs en Chine. Le Bureau a coopéré avec les banques centrales et autorités de contrôle bancaire de la région pour promouvoir le Nouvel accord de Bâle sur les fonds

propres, notamment en coordonnant et analysant la participation régionale à la troisième étude d'impact quantitative.

Bureau de représentation pour les Amériques

En juin 2002 est entrée en vigueur la convention d'établissement entre la BRI et le gouvernement des États-Unis du Mexique. Elle a permis à la Banque d'ouvrir un Bureau de représentation pour les Amériques (Bureau des Amériques) à Mexico, dont l'inauguration officielle a eu lieu en novembre 2002, en présence des gouverneurs et représentants de quelque cinquante banques centrales. Le Bureau coordonnera les activités de la Banque dans cette région, en vue de renforcer encore les liens et la coopération entre la BRI et les banques centrales et autorités monétaires. Il s'attachera, en outre, à soutenir les services bancaires fournis par la BRI aux institutions de la région, à améliorer l'échange d'informations et à faciliter l'organisation de réunions et séminaires.

Dans cette optique, le Bureau des Amériques coopère avec les groupes régionaux de banques centrales et instances prudentielles, en particulier le CEMLA. Il a contribué aux travaux de recherche économique et financière de la Banque concernant la zone Amérique latine et Caraïbes et apporté son expertise à plusieurs réunions organisées par des banques centrales à travers leurs groupements ou à titre individuel ainsi que par l'ISF.

Institut pour la stabilité financière

Dans une perspective mondiale, l'ISF apporte son soutien aux responsables de la surveillance du secteur financier pour la mise en œuvre de normes prudentielles saines. Ses travaux portent surtout sur des questions relevant du secteur bancaire et du domaine de l'assurance. Les responsables de la surveillance du secteur financier ont besoin d'informations actualisées d'excellente qualité, afin de suivre le rythme des innovations sur les marchés et le passage progressif à des systèmes prudeniels prenant en compte le niveau de risque en appliquant des exigences de fonds propres d'une complexité croissante. L'ISF répond à cette demande par un programme intensif de diffusion des normes et meilleures pratiques et en apportant son assistance sur de nombreux aspects. Il conçoit et organise notamment des séminaires ciblés et des ateliers régionaux pour les responsables de la surveillance financière, dans le but de favoriser les contacts et la coopération transfrontières entre les instances concernées.

L'an passé, l'ISF a organisé, conjointement avec des groupes régionaux de surveillance, 27 séminaires et 22 ateliers régionaux sur une large gamme de sujets, choisis après consultation des responsables prudeniels d'un grand nombre de pays, notamment : gestion des risques (crédit, marché, opérationnel et autres) ; surveillance axée sur le risque ; gouvernance d'entreprise ; contrôle consolidé ; traitement des banques en difficulté ; questions de comptabilité et d'audit ; lutte contre le blanchiment des capitaux. L'ISF a continué d'aider plus particulièrement les autorités de contrôle bancaire à mieux comprendre les propositions de modification de l'accord de Bâle sur

les fonds propres – effort qui se poursuivra pendant la mise en œuvre des nouvelles dispositions. Plus de 1 600 représentants de banques centrales et d'instances prudentielles du secteur bancaire et des assurances de toutes les régions du monde ont participé, durant l'exercice, aux activités de l'ISF.

La coopération avec les autres institutions fournissant des programmes d'assistance aux autorités de contrôle occupe une place de choix dans le programme de l'ISF ; c'est ainsi qu'il a poursuivi sa collaboration avec des organismes tels que la Banque mondiale, le FMI, le Toronto International Leadership Centre et les banques régionales de développement. Par ailleurs, l'ISF a également donné corps à l'engagement de la BRI envers l'IMV. Outre leur contribution aux activités propres de l'ISF, ses membres se sont exprimés sur une grande variété de sujets lors de nombreuses conférences et réunions ne relevant pas de son initiative.

Afin d'informer les hauts responsables de la surveillance sur les faits marquants et les grandes questions concernant leur domaine, l'ISF publie sa lettre d'information trimestrielle, *FSI World*. En 2002, il a également présenté son premier prix bisannuel récompensant des travaux de recherche sur des questions de contrôle bancaire.

L'an dernier, l'Institut a lancé un programme de formation informatisée (e-LP) destiné aux responsables de la surveillance du secteur financier, qui permettra d'accéder via Internet à une grande variété de cours sur des sujets spécifiques. Ce programme constituera un outil précieux pour tous les niveaux de compétence : le haut responsable, qui doit actualiser ses connaissances sur des sujets en évolution constante ; l'expert technique, qui doit être au courant des derniers développements ; l'inspecteur moins expérimenté, à qui est donnée la possibilité de se familiariser de la sorte avec les éléments essentiels des pratiques prudentielles saines. Les cours de formation devraient être disponibles, à partir du premier semestre 2004, sur divers sujets liés à la gestion des risques ainsi que sur les propositions du Nouvel accord de Bâle sur les fonds propres. Le programme e-LP complétera très utilement les activités de l'ISF en élargissant la portée de son action dans le monde entier.

2. Rôle des comités permanents dans la promotion de la stabilité financière

La BRI accueille les secrétariats de divers comités permanents créés au cours des quarante dernières années, à la demande des gouverneurs des banques centrales des pays du G 10, pour étudier les aspects fondamentaux du fonctionnement des marchés et établissements financiers. Ces comités, présidés par de hauts responsables des banques centrales membres, se composent d'experts de ces institutions et, dans le cas du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, d'autorités de contrôle n'appartenant pas à la communauté des banques centrales. Bien que les membres fassent principalement (mais pas exclusivement) partie des pays du G 10, ils invitent de plus en plus souvent les pays qui ne participent pas directement aux

travaux des comités à venir partager leurs expériences et exprimer leurs points de vue.

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

L'an passé, le Comité a poursuivi ses efforts de consolidation du système financier international, en s'employant à promouvoir des normes de contrôle prudentiel et de bonnes pratiques bancaires en matière de gestion des risques. L'élaboration d'un nouveau dispositif pour évaluer l'adéquation des fonds propres des banques, son initiative majeure pendant cette période, a reçu l'écho le plus large. Le Comité a participé, en outre, aux travaux de la communauté internationale pour remédier aux faiblesses présentes dans les fondements des marchés ; il a émis des recommandations pour le traitement des principaux risques bancaires et a élargi son soutien à la lutte contre le financement du terrorisme.

Les travaux du Comité de Bâle pour élaborer un nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres à l'usage du système bancaire mondial ont vivement progressé pendant la période analysée et touchent pratiquement à leur fin. Le 29 avril 2003, le Comité a lancé une troisième et dernière phase de consultation, d'une durée de trois mois, sur le Nouvel accord de Bâle sur les fonds propres. Il compte en publier la version définitive pour la fin de l'année. L'objectif du Nouvel accord est d'accroître la sensibilité au risque des exigences de fonds propres des banques, en les alignant plus étroitement sur les pratiques modernes de gestion des risques. En effet, une meilleure prise en compte du risque permettra non seulement d'obtenir des mesures plus pertinentes et plus significatives de l'adéquation des fonds propres, mais elle aura aussi une action bénéfique sous la forme de structures d'incitation plus solides et plus précises. Ces mesures quantitatives s'appuient, de surcroît, sur des normes spécifiques visant à renforcer la surveillance prudentielle et la communication financière.

La troisième consultation porte sur une version très détaillée des propositions. Elle représente l'aboutissement d'une longue et intense période de consultations avec la profession ainsi qu'avec des autorités de contrôle non représentées au Comité. Les différents « tests pratiques » des propositions de modifications de l'accord actuel ont particulièrement contribué à l'élaboration et au perfectionnement du nouveau dispositif. Le plus important et le plus vaste (la troisième étude d'impact quantitative) a été réalisé au quatrième trimestre 2002. Plus de 300 banques d'une quarantaine de pays y ont participé. Son objectif était de confirmer la qualité des propositions du Comité et de recueillir des informations susceptibles d'entraîner de nouvelles modifications avant la diffusion du document soumis à consultation. Le Comité a publié, début mai 2003, un rapport évaluant les résultats de ce test pratique.

Alors que l'achèvement du Nouvel accord se précise, le Groupe pour l'application de l'accord (GAA), émanation du Comité de Bâle, a dirigé les travaux relatifs à sa mise en œuvre. Il a notamment réfléchi aux moyens de renforcer la coopération entre les autorités de contrôle des différentes juridictions sur les approches concernant son application, à travers l'échange,

entre les membres du Comité, d'informations sur les pratiques bancaires et prudentielles en rapport avec l'adoption du nouveau dispositif. Il s'est concerté, en outre, avec le Groupe de liaison sur les principes fondamentaux (composé de représentants de quinze pays hors G 10, du FMI et de la Banque mondiale) pour examiner des aspects de la mise en œuvre ; cette collaboration se poursuivra tout au long du processus.

Au nombre des travaux du Comité de Bâle figure plus particulièrement le renforcement des normes prudentielles dans les systèmes bancaires du monde entier, au sein du G 10 et hors de ce groupe. Bien que la définition de normes comptables ou d'audit ne soit pas de son ressort, le Comité s'est attaché en priorité à soutenir les efforts de mise en place de normes internationales de première qualité sur ce sujet, au moment où des irrégularités comptables retentissantes ont mis en cause la véracité des pratiques comptables et la fiabilité des audits. À cet effet, il a participé activement aux réunions des organes consultatifs de l'International Accounting Standards Board (IASB) et de l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) et a suivi de près leurs travaux. Le Comité a ainsi formulé des commentaires sur d'importantes propositions relatives à de nouvelles normes internationales de comptabilité et d'audit et a élaboré, à l'intention des banques et autorités de contrôle, des recommandations sur les questions de stratégie dans ces domaines notamment.

Dans le cadre de son action pour la promotion de meilleures normes prudentielles, le Comité de Bâle a continué à formuler des recommandations sur le traitement des principaux risques bancaires. Il a achevé ses recommandations sur la gestion du risque opérationnel et des activités bancaires électroniques transfrontières, où les banques encourent de plus en plus de risques substantiels. Le Comité a aussi entrepris plusieurs projets destinés à renforcer l'intégrité du système bancaire mondial et a poursuivi ses travaux sur l'obligation de diligence des banques à l'égard de la clientèle en recommandant des procédures d'identification. Il s'agit là d'un élément essentiel à un programme de vigilance efficace, que les banques doivent mettre en pratique pour se prémunir contre les risques opérationnel, juridique, de réputation et de concentration. C'est également un critère nécessaire pour se conformer aux dispositions légales contre le blanchiment de capitaux et en tant que préalable à l'identification des comptes bancaires liés au terrorisme. Le Comité a simultanément formulé des orientations concernant certaines structures bancaires susceptibles de compromettre sérieusement l'efficacité du contrôle bancaire et qui, parfois, ont été associées à des activités bancaires douteuses ou illégales.

L'une des forces du Comité de Bâle est de tenir lieu de forum, où banques centrales et autorités de contrôle peuvent analyser et partager des informations sur des questions importantes, et de favoriser les relations entre autorités de contrôle tant au niveau des hauts responsables qu'à celui des échelons inférieurs. Le Comité est un fervent partisan de la recherche dans les domaines bancaire et financier : il parraine régulièrement des manifestations où les chercheurs des banques centrales et des instances prudentielles peuvent échanger leurs vues sur leurs derniers travaux et renforcer leurs liens

mutuels ainsi qu'avec les milieux universitaires au sens large. L'un des forums les plus appréciés pour ses discussions et échanges d'informations entre hauts responsables prudents au niveau mondial est la Conférence internationale des autorités de contrôle bancaire (ICBS) qui se tient tous les deux ans. Parrainée conjointement par le Comité et la Banque de Réserve d'Afrique du Sud, la 12^e conférence s'est tenue en septembre 2002 au Cap. Y ont participé, à un haut niveau, plus de 250 autorités de contrôle bancaire représentant plus de 120 pays. Les débats ont notamment porté sur les récentes avancées du Nouvel accord de Bâle sur les fonds propres et sur la façon de promouvoir la stabilité financière dans les économies émergentes.

En avril 2003, William J. McDonough a quitté la présidence du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, après avoir pris sa retraite en tant que Président de la Banque de Réserve fédérale de New York. Il a été remplacé par Jaime Caruana, Gouverneur de la Banque d'Espagne. Nicholas Le Pan, Surintendant des institutions financières du Canada, a été nommé Vice-Président.

Comité sur le système financier mondial

Le CSFM a continué de surveiller régulièrement les marchés financiers des pays industrialisés et économies émergentes afin d'y déceler les risques potentiels pour la stabilité financière. Un sujet qui reste d'intérêt concerne la façon dont les innovations techniques, procédures institutionnelles et stratégies macroéconomiques affectent le comportement et la capacité de résistance du secteur financier. Il a également analysé l'attitude des entreprises, ménages et établissements financiers face à l'évolution des conditions financières ainsi que les répercussions de ces comportements sur l'activité économique. En novembre 2002, le Comité a constitué un groupe de travail sur l'investissement direct étranger dans les économies émergentes.

Le CSFM a publié les rapports de deux groupes de travail, qui témoignent d'efforts ininterrompus pour mieux faire comprendre le fonctionnement des marchés financiers. Le premier, intitulé *Credit risk transfer*, de janvier 2003, décrit, dans le contexte du développement considérable des instruments de transfert du risque de crédit, les caractéristiques et l'évolution des marchés sur lesquels ils se négocient. Il examine également les conséquences possibles des nouvelles tendances sur le fonctionnement global du système financier et analyse certaines des préoccupations exprimées au sujet de l'impact du transfert du risque de crédit sur la stabilité financière.

Le second rapport, *Incentive structures in institutional asset management and their implications for financial markets*, a été diffusé en mars 2003. Il décrit les structures des organismes concernés et les plans d'incitation correspondants dans un secteur en rapide développement depuis le milieu des années 90. Il examine également la façon dont ces mécanismes d'incitation risquent d'affecter l'efficacité et la volatilité des marchés ainsi que leur liquidité et la gestion du risque.

Les analyses et évaluations du Comité ont contribué à étayer les discussions entre gouverneurs du G 10 et, par le biais de la représentation du CSFM au Forum sur la stabilité financière (FSF), avec la communauté officielle

au sens large. En janvier 2003, les gouverneurs du G 10 ont nommé à la présidence du CSFM Roger W. Ferguson Jr., Vice-Président du Conseil des gouverneurs du Système de Réserve fédérale. Il a succédé à Yutaka Yamaguchi, alors Gouverneur adjoint de la Banque du Japon.

Comité sur les systèmes de paiement et de règlement

Le CSPR a poursuivi son action en faveur de systèmes de paiement et de règlement sûrs et efficaces pour renforcer l'infrastructure des marchés financiers. Il a intensifié, en outre, sa coopération avec d'autres institutions et groupes internationaux et a associé à ses travaux un ensemble de plus en plus large de banques centrales hors G 10.

En novembre 2002, le CSPR et le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) ont publié conjointement *Recommandations pour les systèmes de règlement de titres : méthodologie d'évaluation* (les recommandations elles-mêmes avaient été diffusées en novembre 2001). Cette méthodologie est principalement destinée à guider les autoévaluations des autorités nationales et leur analyse par leurs pairs. Elle est également conçue pour fournir des orientations au FMI et à la Banque mondiale, lors des examens de leur Programme d'évaluation du secteur financier (PESF) et pour d'autres formes d'assistance technique. Le FMI et la Banque mondiale ont d'ailleurs participé à son élaboration. Le CSPR espère, en outre, que la méthodologie se révélera utile aux opérateurs des marchés privés pour réaliser leurs propres évaluations de la sécurité et de l'efficacité des systèmes de règlement de titres.

Le Comité a continué d'analyser les questions relatives aux paiements de faible montant et publié, en mars 2003, un rapport intitulé *Policy issues for central banks in retail payments*. Ce document met l'accent sur l'implication actuelle des banques centrales dans le domaine des paiements de faible montant et révèle à la fois des aspects communs en matière de stratégie et d'importantes différences institutionnelles entre pays. Les aspects communs correspondent aux objectifs de haut niveau des stratégies publiques, qui pourraient aussi concerner des autorités autres que banques centrales intéressées par la sécurité et l'efficacité des paiements de faible montant. Il propose, en conclusion, plusieurs recommandations d'actions minimales convenant à toutes les banques centrales dans la réalisation de ces objectifs ainsi que des options spécifiquement adaptées au contexte particulier de certaines d'entre elles. Le Comité a également étudié des questions traitant de l'utilisation de la monnaie de banque centrale dans les systèmes de paiement. Un rapport analytique devrait être prochainement publié sur ce sujet.

La mise en œuvre de la stratégie de réduction du risque de règlement dans les opérations de change, approuvée par les gouverneurs du G 10 en 1996, demeure l'un des grands axes des travaux du Comité, qui continue, à cet effet, de suivre et d'encourager les initiatives dans ce domaine.

Afin de toucher des pays hors G 10, le CSPR a poursuivi ses efforts pour renforcer sa coopération avec les banques centrales correspondantes, en particulier dans les économies émergentes. Il a également apporté son soutien

et son expérience lors d'ateliers et de séminaires organisés par la BRI, en collaboration avec les groupes régionaux de banques centrales, sur des questions liées aux systèmes de paiement.

Comité des marchés

Les réunions bimensuelles de ce Comité (qui regroupe des responsables des opérations de marché financier dans les banques centrales du G 10) ont surtout porté sur les développements à court terme, en particulier sur les changes. Des représentants des principales banques centrales hors G 10 y ont été invités à plusieurs reprises. Le Comité a notamment abordé les sujets suivants : forces à l'origine des mouvements du dollar EU face aux autres monnaies ; volatilité sur les grands marchés des changes ; incidence de l'évolution économique et politique au Brésil et influence des variations des prix des produits de base sur les monnaies d'Amérique latine ; risques financiers à l'approche de la guerre en Irak. Il a également fourni des informations à ses membres sur des sujets spécifiques, tels que la pratique de négociation sans identification de la contrepartie (lorsqu'une banque réalise une transaction par le biais d'un gestionnaire de fonds agissant en tant qu'agent) et les derniers développements relatifs à Continuous Linked Settlement (CLS) Bank. Le Comité a lancé, en outre, un réexamen des bases et méthodes actuelles de notification destiné à l'Étude triennale des banques centrales relative aux activités des marchés des changes et des dérivés. En janvier 2003, il a approuvé les propositions d'un groupe d'experts pour sa prochaine enquête.

Groupe de dissuasion de la contrefaçon

Le GDC est mandaté par les gouverneurs des banques centrales des pays du G 10 pour examiner la menace provenant de l'utilisation croissante des ordinateurs personnels et d'autres procédés pour la contrefaçon des billets de banque. La BRI a continué de soutenir les travaux du GDC, en accueillant son Secrétariat et en lui servant d'agent en matière de contrats.

3. Contributions générales de la BRI à la coopération financière internationale

Plusieurs organisations indépendantes ont établi leur secrétariat à la BRI, qui leur fournit divers services et une assistance logistique. La Banque prend part aux discussions conduites par certaines d'entre elles. L'élaboration de leurs programmes de même que l'approbation et la publication des documents correspondants incombent à l'entité ou à l'organisation à laquelle chacun de ces groupes rend compte.

Groupe des Dix

La Banque a contribué activement, aux côtés du FMI et de l'OCDE, aux travaux des ministres des Finances et gouverneurs des banques centrales

des pays du G 10, de leurs suppléants et des groupes de travail et de contact constitués sous leur égide, par une participation en qualité d'observateur et à travers des services de secrétariat. Le G 10 a examiné les progrès réalisés en ce qui concerne les clauses d'action collective, les codes de bonne conduite relatifs aux réaménagements de dette et le mécanisme de restructuration de la dette souveraine ; il a étudié la question de la viabilité de la dette et convenu de revoir les Accords généraux d'emprunt (AGE).

Trois documents majeurs ont été diffusés pendant la période analysée. Un rapport, établi par le groupe de travail du G 10 sur les dispositions contractuelles, définit les principales caractéristiques des clauses d'action collective attachées aux obligations d'État, dont l'adoption généralisée devrait permettre, selon les ministres et gouverneurs du G 10, de mieux gérer les sorties de crise. Un document intitulé *Turbulence in asset markets : the role of micro policies*, diffusé par un groupe de contact, conclut que des stratégies appropriées en matière de fiscalité, de réglementation et de communication financière peuvent aider à atténuer les fluctuations indésirables des prix des actifs. Enfin, le rapport *Insolvency arrangements and contract enforceability*, rédigé par un autre groupe de contact, montre combien il est important de disposer de moyens adéquats pour résoudre de façon rapide, efficiente et équitable les difficultés d'entreprises insolubles ayant une intense activité financière.

Forum sur la stabilité financière

Le FSF a été créé début 1999, afin de promouvoir la stabilité financière internationale par l'intensification des échanges et de la coopération en matière de contrôle et de surveillance. Il rassemble régulièrement les autorités nationales (ministres des Finances, banques centrales et autorités prudentielles) chargées de la stabilité financière sur les grandes places mondiales ainsi que de hauts responsables d'institutions financières internationales, organes de contrôle ou de réglementation internationaux et groupes d'experts des banques centrales. La BRI abrite son Secrétariat, dont le personnel est détaché des pays et institutions qui en sont membres. En mai 2003, les ministres des Finances du G 7 ont nommé Roger W. Ferguson Jr., Vice-Président du Conseil des gouverneurs du Système de Réserve fédérale, au poste de Président du FSF, en remplacement d'Andrew Crockett, qui en avait été le premier président. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site du Forum (www.fsforum.org).

Depuis avril 2002, le Forum s'est réuni à deux reprises, à Toronto et Berlin, et ses membres ont tenu plusieurs téléconférences. Il s'est notamment penché sur des sujets concernant les faiblesses d'ordre conjoncturel et autres du système financier international ainsi que les actions nécessaires pour traiter les carences révélées par les récentes irrégularités dans les états financiers des entreprises. Le Forum a également organisé des rencontres régionales pour promouvoir de plus larges échanges de vues sur les points faibles du secteur financier et permettre aux représentants régionaux de faire part de leurs

observations sur ses travaux. Trois réunions ont ainsi eu lieu, durant l'exercice, pour les pays d'Europe centrale et orientale, d'Amérique latine et de la région Asie-Pacifique. De surcroît, à l'instigation de son président, des séances régulières ont regroupé des participants du secteur privé et des universitaires, dans le cadre du Comité consultatif du Président du FSF, sur des questions de stabilité financière.

Au cours de la période étudiée, les réformes nécessaires, tant au niveau national qu'international, pour restaurer la confiance dans le dispositif de communication financière, après la vague d'irrégularités touchant la notification financière et la comptabilité des entreprises, ont été au centre de toutes les réunions du FSF. Ce dernier a suivi de près les nombreuses initiatives prises à cet égard par les acteurs de marché, autorités nationales et instances de réglementation internationales et s'est plus particulièrement attaché aux lacunes et divergences notables des réformes en cours. Très conscient de la portée internationale des problèmes et de leurs solutions, le Forum a cherché à harmoniser les mesures prises dans les divers pays et secteurs, chaque fois que cela pouvait aider à améliorer l'efficacité, l'intégrité et la stabilité des marchés financiers. À cet effet, il a organisé, en octobre 2002, une table ronde sur les implications stratégiques des récentes faillites d'entreprises, qui réunissait des membres de conseils d'administration, investisseurs institutionnels, hauts responsables bancaires, sociétés d'audit, agences de notation, experts en gouvernance d'entreprise et autorités prudentielles et réglementaires. Il a été reconnu que de nombreux facteurs avaient contribué à l'érosion de la discipline interne et externe, elle-même à l'origine des récents manquements en matière de gouvernance et de communication d'entreprise. Il est néanmoins apparu que l'élément essentiel, capable à lui seul de redonner confiance dans le cadre de communication financière, consistait avant tout à rendre de nouveau crédibles la qualité et l'intégrité des audits externes (par une surveillance publique et des mécanismes plus contraignants).

Au cours de l'exercice écoulé, le FSF s'est également penché sur plusieurs questions touchant le secteur de la réassurance, dont le rôle de couverture est indispensable et qui est de plus en plus impliqué dans la prise de risques et le transfert de ces risques. Bien que ce secteur se soit honorablement sorti des chocs récents, l'opacité du marché et de ses procédures de communication publique permet difficilement d'évaluer l'impact potentiel des problèmes sur l'assurance dans son ensemble et, plus généralement, sur la stabilité financière. Certaines de ces questions concernent également d'autres domaines de l'assurance.

Le FSF a donc soutenu, sur le plan national, les efforts des instances de réglementation des principaux pays où siègent la plupart des réassureurs mondiaux et a participé aux travaux de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) pour la production de données et la communication financière sur le marché mondial de la réassurance. Le Forum a également demandé que des améliorations soient apportées à la fréquence, ainsi qu'au contenu quantitatif et qualitatif, des communications publiques de chaque réassureur et compagnie d'assurances.

En collaboration avec les organismes membres, le Forum a également été actif dans d'autres domaines : problèmes posés par les activités de transfert du risque de crédit ; disponibilité d'informations sur les gros établissements financiers complexes ; renforcement des normes prudentielles sur les places franches.

Le FSF a continué, tout au long de l'exercice, d'informer sur ses activités les ministres des Finances et gouverneurs des banques centrales du G 7 ainsi que le Comité monétaire et financier international du FMI.

Association internationale des contrôleurs d'assurance

La BRI accueille le Secrétariat de l'AICA depuis sa création, en janvier 1998. Cet organisme, qui joue un rôle analogue à celui du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire mais dans le domaine de l'assurance, a pour objet de contribuer à la stabilité financière mondiale en améliorant la surveillance de ce secteur grâce à des normes, une assistance mutuelle et des échanges d'informations entre membres sur leurs expériences respectives. Des renseignements plus détaillés sont disponibles sur le site de l'AICA (www.iaisweb.org).

En collaboration avec d'autres instances de réglementation internationale (Comité de Bâle et OICV, dans le cadre de l'Instance conjointe), l'AICA a également élaboré des principes pour la surveillance des conglomérats financiers ; elle participe, en outre, activement au FSF.

L'AICA a publié un grand nombre de documents exposant les normes prudentielles dans le domaine de l'assurance. L'an dernier, elle a parachevé les *Principles on Minimum Requirements for Supervision of Reinsurers* et publié une note intitulée *Risks to insurers posed by electronic commerce*. En avril 2003, elle a diffusé *Credit risk transfer between insurance, banking and other financial sectors*. Ses travaux en cours couvrent les sujets suivants : formulation de normes, recommandations ou notes sur les réserves techniques ; recours aux actuaires ; contrôle des exigences en matière de solvabilité ; simulations de crise ; titrisation ; communication financière des assureurs non vie et réassureurs ; surveillance des compagnies de réassurance ; gestion du risque en matière de commerce électronique de produits d'assurance ; gestion du risque de crédit. De plus, les *Insurance Core Principles and associated Methodology* sont en cours de révision, afin d'en renforcer le contenu. En collaboration avec le FSF, l'AICA s'emploie à élaborer un dispositif destiné à améliorer la transparence du marché mondial de la réassurance et la prise en compte du risque dans les communications des réassureurs. Elle participe également aux travaux de l'IASB sur son Projet relatif à l'assurance et d'autres projets comptables importants. Elle collabore étroitement, en outre, avec la Financial Action Task Force (FATF) dans sa lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Conjointement avec l'ISF et les autorités de contrôle nationales de l'assurance, l'AICA a organisé de nombreux séminaires et programmes de formation et fourni une assistance dans ce domaine, pour aider les contrôleurs

d'assurance à mettre en œuvre ses normes prudentielles. Par ailleurs, des séminaires régionaux ont été proposés aux autorités de surveillance d'Afrique, d'Asie, d'Europe centrale et orientale, d'Amérique latine et de certaines places franches.

Association internationale de protection des dépôts

Cette association (International Association of Deposit Insurers, IADI) a été créée en mai 2002 et a ouvert son siège à la BRI en octobre. Elle offre à ses membres un forum pour contribuer à la stabilité des systèmes financiers par la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la protection des dépôts. Quarante-quatre organisations participent à ses travaux.

L'objectif de l'association est d'améliorer la compréhension et l'échange d'informations sur des sujets d'intérêt commun liés à la protection des dépôts ainsi que de formuler des recommandations destinées à renforcer l'efficacité des systèmes d'assurance des dépôts, compte tenu des différences liées aux circonstances, à l'environnement et aux structures.

L'association s'emploie activement à favoriser les contacts et la formation au sein de la profession et d'autres autorités concernées par le filet de sécurité financière. Elle organise notamment à cet effet une conférence annuelle traitant de thèmes d'actualité. La première de ces conférences s'est tenue à la BRI en mai 2002 ; la prochaine aura lieu à Séoul, en Corée, en octobre 2003.

Jean-Pierre Sabourin, Président-directeur général de la Deposit Insurance Corporation du Canada est Président de l'association et de son Conseil exécutif. Une information complète sur les activités de l'IADI est disponible sur son site (www.iadi.org).

4. Services financiers de la Banque

Les opérations bancaires de la Banque ont exclusivement pour objet de fournir des services financiers aux banques centrales et à diverses institutions financières internationales. En avril 2003, quelque 130 banques centrales détenaient une partie de leurs réserves internationales auprès de la BRI. Pour l'intermédiation de ces fonds, la Banque utilise deux salles de marché reliées l'une à l'autre, à Bâle et à Hong-Kong, et offre une gamme d'instruments spécifiquement conçus pour les banques centrales. Sécurité, liquidité et rendement sont les trois caractéristiques fondamentales de ces produits. Parmi les autres services financiers assurés par la Banque figurent la gestion d'actifs, les prêts à court terme aux banques centrales, les activités de mandataire (trustee) et les fonctions d'agent détenteur de sûretés. Une attention spéciale est accordée à deux aspects de ces tâches : la surveillance des risques de crédit, de marché et opérationnel, sous la responsabilité d'une unité de contrôle des risques indépendante, faisant rapport directement au Directeur Général Adjoint ; le contrôle du caractère

adéquat des opérations bancaires dans le cadre de la fonction d'audit interne.

Opérations du Département bancaire

Au 31 mars 2003, le bilan s'établissait à 92,8 milliards de francs or¹, troisième nouveau record consécutif en fin d'exercice, ce qui représente une progression de 5,8 % sur le montant de 87,7 milliards à la fin de l'exercice précédent. Cette hausse s'explique entièrement par l'appréciation des autres monnaies par rapport au dollar EU, qui a accru de 6,2 milliards de francs or le total du bilan. De fait, après ajustement des variations de change, le bilan a diminué de 1,1 milliard de francs or au cours de l'exercice.

Après avoir atteint des niveaux historiquement élevés au début de l'exercice écoulé, le bilan s'est replié les mois suivants, avant de connaître une nouvelle hausse à compter de novembre. Cet afflux de fonds vers la fin de 2002 a été partiellement grossi par les variations de change mais a également résulté de facteurs normaux de fin d'année, tels qu'un effet de « recherche de la sécurité » lié à la montée des tensions géopolitiques. À l'inverse des exercices précédents, cette tendance s'est prolongée bien au-delà du début de l'année, puisque le bilan a inscrit successivement de nouveaux sommets au premier trimestre 2003, enregistrant un record absolu de 94,3 milliards de francs or le 13 mars. En fin d'exercice, il s'était cependant contracté de 1,5 milliard.

Passif

Au 31 mars 2003, les ressources empruntées en or et en monnaies (à l'exclusion des opérations de pension) se chiffraient à 86,4 milliards de francs or, contre 82,0 milliards un an auparavant. Les dépôts en or ont augmenté de 0,1 milliard de francs or, à 2,6 milliards, et représentent 3,1 % du total des ressources empruntées (sans changement par rapport à l'exercice précédent). Les dépôts en monnaies, pour leur part, se sont accrus de 4,3 milliards de francs or (hors opérations de pension), sous l'effet d'une appréciation des autres devises par rapport au dollar EU. Sans ces gains de conversion, les dépôts en monnaies auraient diminué de quelque 0,6 milliard de francs or, des réductions de placements en euros et en yens ayant été en partie compensées par des apports en dollars EU et en livres sterling.

Au 31 mars 2003, le dollar EU comptait pour 67,2 % dans le total des ressources empruntées en monnaies (pensions comprises), repli modeste par rapport au chiffre de 69,2 % enregistré un an auparavant.

Les dépôts en monnaies des banques centrales et autres autorités monétaires nationales sont passés de 76,2 milliards à 80,0 milliards de francs or, ce qui représentait 95,5 % du total des ressources empruntées en

¹ Jusqu'à la fin de l'exercice 2002/03, l'unité de compte de la Banque était le franc or. Avant sa modification (section 6), l'article 4 des Statuts définissait le franc or comme équivalant à 0,29032258... gramme d'or fin. Les actifs et passifs étaient convertis en francs or sur la base d'un cours de \$EU 208 l'once d'or fin (soit 1 franc or = \$EU 1,94149...).

monnaies (hors opérations de pension) à fin mars 2003, sans grand changement par rapport à l'exercice précédent. Les apports des autres déposants (principalement des institutions internationales) se sont situés à 3,8 milliards de francs or. Sur l'exercice, la clientèle des banques centrales a sensiblement renforcé ses placements en instruments négociables à long terme de la BRI. En revanche, il convient de noter également une expansion des dépôts fixes à court terme, qui traduit notamment une tendance de certains clients à conserver des liquidités auprès de la BRI lorsque l'incertitude géopolitique augmente.

Actif

L'actif de la BRI revêt essentiellement la forme de placements auprès de banques commerciales de tout premier rang bénéficiant d'une haute notoriété internationale ainsi que de titres d'État et paragouvernementaux, y compris des opérations de prise en pension. La Banque accorde également aux banques centrales des crédits à courte échéance, assortis normalement de garanties. La part de titres souverains et quasi souverains s'est notablement accrue durant l'exercice, atteignant pratiquement un tiers de l'actif total au 31 mars 2003.

La Banque utilise également divers produits dérivés, en vue d'optimiser la gestion de ses actifs (note 15 a) afférente aux comptes). Pour l'essentiel, il s'agit d'instruments simples, notamment contrats à terme et contrats d'échange de taux d'intérêt.

Les opérations financières de la BRI, tant à Bâle qu'à Hong-Kong, sont effectuées dans un cadre de politique générale établi par le Conseil d'administration. Ce cadre impose certaines limites d'ordre général ainsi que des limites spécifiques sur les diverses catégories de risques (de crédit, de marché et de liquidité) auxquels la Banque s'expose inévitablement dans ses activités de marché. Ces limites ont été fixées selon des normes rigoureuses, afin de maintenir l'excellente qualité de crédit de la BRI en tant que contrepartie aux banques centrales et établissements commerciaux.

Les placements en monnaies s'inscrivaient à 89,4 milliards de francs or au 31 mars 2003, contre 83,7 milliards un an auparavant, et comprenaient 0,2 milliard de francs or d'avances à des banques centrales, au lieu de 0,1 milliard l'année passée. Les avoirs en or de la Banque se sont accrus au cours de l'exercice, passant de 3,2 milliards de francs or à 3,3 milliards, sous l'effet d'une faible augmentation des dépôts reçus.

Fonctions d'agent et mandataire (trustee)

Mandataire (trustee) d'emprunts publics internationaux

Durant l'exercice, la Banque a continué de remplir ses fonctions de mandataire pour les obligations de consolidation 1990–2010 des Emprunts Dawes et Young (pour des informations détaillées, voir le 63^e *Rapport annuel* de juin 1993). La Deutsche Bundesbank, en tant qu'agent payeur, a notifié à la Banque

qu'en 2002 la Bundeswertpapierverwaltung (BWV – Administration fédérale allemande des titres) avait fait procéder à un versement total d'approximativement €5,5 millions à titre de remboursement du principal et de paiements d'intérêts. Les valeurs d'encaissement et autres détails ont été publiés par la BWV dans le *Bundesanzeiger* (Journal officiel).

S'agissant de l'application de la clause de garantie de change pour l'Emprunt Young par la BWV, la Banque a maintenu ses réserves (précisées dans le 50^e *Rapport annuel* de juin 1980), qui s'étendent également aux obligations de consolidation 1990–2010.

Agent détenteur de sûretés

En vertu de plusieurs contrats, la BRI agit en qualité d'agent détenteur de sûretés, se chargeant de leur garde et de leur placement pour le compte des porteurs de certaines obligations souveraines en devises émises dans le cadre d'accords de restructuration de la dette extérieure. Les Contrats de nantissement en cours concernent les obligations du Brésil (64^e *Rapport annuel* de juin 1994), du Pérou (67^e *Rapport annuel* de juin 1997) et de la Côte-d'Ivoire (68^e *Rapport annuel* de juin 1998).

5. Bénéfice net et répartition

Bénéfice net pour l'exercice

Les comptes du 73^e exercice clos le 31 mars 2003 font apparaître un bénéfice net de 362,0 millions de francs or, contre 268,5 millions pour l'exercice précédent. La progression traduit principalement l'augmentation des intérêts nets et autres produits d'exploitation pour l'exercice 2002/03, elle-même liée à la diminution des pertes enregistrées sur le remboursement, à la valeur de marché, des instruments émis par la Banque (FIXBIS et Medium-Term Instruments). Ces pertes sur le portefeuille de ressources empruntées ont été enregistrées conformément aux principes de la comptabilité d'exercice de la Banque. Ce portefeuille est géré de manière équilibrée avec un risque limité de taux d'intérêt, de change et de transformation d'échéances, de sorte que les valeurs de marché des instruments financiers, à l'actif et au passif des ressources empruntées, augmentent et diminuent en parallèle.

Ces pertes en comptabilité d'exercice, de nature temporaire, sont survenues en raison d'une gestion active, par la clientèle de la Banque, des portefeuilles d'instruments BRI, dans le contexte d'une poursuite de la baisse des taux d'intérêt qui a fait augmenter la valeur de marché de ses créances sur la BRI. Dans le cadre de la comptabilité d'exercice de la Banque, ces pertes ont été effacées ultérieurement, car les passifs remboursés étaient rapidement remplacés par des emprunts de même échéance à des taux d'intérêt inférieurs, tandis que les actifs et dérivés correspondants étaient conservés. Le bénéfice de l'exercice a ainsi été majoré par l'élargissement des marges résultant du recouvrement d'anciennes pertes comptables liées à de tels remboursements anticipés. Comme les taux d'intérêt ont fléchi durant l'exercice, le bénéfice sur

ressources empruntées, en comptabilité d'exercice, a été amplifié par des gains comptables sur les ventes d'instruments du portefeuille de négociation.

Dans le cadre des conventions comptables modifiées de la Banque, entrées en vigueur le 1^{er} avril 2003, de telles pertes seront compensées dans le compte des profits et pertes par l'enregistrement des mouvements correspondants de la valeur de marché des instruments financiers des deux côtés du bilan.

Abstraction faite de ces facteurs, le bénéfice sous-jacent au titre des opérations sur ressources empruntées de la Banque a enregistré une expansion modérée, l'accroissement des dépôts de la clientèle étant renforcé par un élargissement des marges d'intermédiation résultant des évolutions à l'actif du bilan.

Les revenus d'intérêts des placements financés par les fonds propres de la Banque ont légèrement fléchi, l'incidence négative de la baisse des taux d'intérêt ayant été supérieure à la progression en volume des fonds propres.

Les comptes financiers annuels font apparaître une augmentation des coûts d'administration, après amortissements, de 76,8 millions de francs or en 2001/02 à 98,3 millions de francs or, ce qui représente une hausse de 28 %. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'appréciation du franc suisse, monnaie dans laquelle est opéré le règlement de la plupart des dépenses de la Banque, qui a progressé en moyenne de 18 % contre le franc or par rapport à l'exercice précédent. En outre, dans le cadre des conventions comptables modifiées pour les provisions et obligations au titre des pensions, des coûts de 48,3 millions de francs suisses ont été imputés aux frais d'administration, dans les comptes financiers annuels de la Banque, contre des coûts de 31,1 millions sur la même base en 2001/02. Cet accroissement a été dû à un paiement forfaitaire de 33,9 millions de francs suisses pour rétablir le ratio de couverture du Fonds de pension du personnel, dont les résultats ont été inférieurs aux hypothèses actuarielles. Les amortissements ont diminué de 7 % en francs suisses, mais se sont accrus de 8 % en termes de francs or.

L'environnement de taux d'intérêt inférieurs s'est également traduit par des plus-values matérialisées de 108,2 millions de francs or en liaison avec le portefeuille de placements de la Banque sur ses ressources propres, contre des gains de 85,7 millions de francs or à ce titre lors de l'exercice précédent.

Répartition du bénéfice net pour l'exercice

En application de l'article 51 des Statuts, le Conseil d'administration recommande que le bénéfice net de 362,0 millions de francs or soit réparti par l'Assemblée générale de la manière suivante :

- i) 68,7 millions de francs or au paiement d'un dividende de 400 francs suisses par action. Il convient de noter que le dividende sera payé sur 452 073 actions. Le nombre des actions émises et libérées avant l'opération de retrait est de 529 125, dont 77 052 sont des actions propres ; celles-ci comprennent 74 952 actions reprises d'anciens actionnaires privés et de banques centrales et 2 100 autres actions. Aucun dividende ne sera versé sur les actions propres ;

- ii) 29,3 millions de francs or au Fonds de réserve générale ;
- iii) 3,0 millions de francs or au Fonds spécial de réserve de dividendes ;
- iv) 261,0 millions de francs or, représentant le solde du bénéfice net disponible, au Fonds de réserve libre, que le Conseil d'administration peut utiliser pour tout objet conforme aux dispositions des Statuts.

Le Conseil d'administration a proposé que le dividende mentionné ci-dessus soit payé le 7 juillet 2003 aux actionnaires inscrits sur les registres de la Banque à la date du 31 mars 2003.

Répartition de l'ajustement des réserves de l'exercice précédent

Les modifications des conventions comptables de la Banque adoptées dans le bilan et le compte de profits et pertes du présent exercice ont donné lieu à un ajustement de l'exercice précédent, qui a accru les réserves d'un montant total de 1 639,4 millions de francs or au 31 mars 2002. Des précisions à ce sujet figurent dans la note 3 afférente aux comptes annuels. En application de l'article 51 des Statuts, le Conseil d'administration recommande que l'ajustement des réserves de l'exercice précédent, correspondant à 1 639,4 millions de francs or, soit réparti par l'Assemblée générale de la manière suivante :

- i) 163,9 millions de francs or, soit 10 % de ce montant, au Fonds de réserve générale ;
- ii) 1 475,5 millions de francs or au Fonds de réserve libre, que le Conseil d'administration peut utiliser pour tout objet conforme aux dispositions des Statuts.

Rapport des commissaires-vérificateurs

Les comptes de la Banque ont été dûment vérifiés par les services de PricewaterhouseCoopers AG, qui ont confirmé que le bilan et le compte de profits et pertes, y compris les notes afférentes, donnent une présentation sincère et régulière de la situation financière de la Banque au 31 mars 2003 et des résultats de ses opérations pour l'exercice clos à cette date. Leur rapport figure immédiatement après les comptes.

6. Aspects institutionnels

Modifications des Statuts de la Banque

Changement de l'unité de compte de la Banque

Une Assemblée générale extraordinaire (AGE) de la BRI, tenue le 10 mars 2003, a décidé, sur recommandation du Conseil d'administration, de remplacer le franc or par le Droit de tirage spécial (DTS) tel que défini par le Fonds monétaire international (FMI), comme unité de compte de la Banque, avec effet au début de l'exercice suivant, c'est-à-dire au 1^{er} avril 2003. En conséquence, l'AGE a approuvé une modification de l'article 4

des Statuts de la BRI visant à redéfinir en DTS le capital et les actions de la Banque. Cette modification s'est traduite par une réduction du capital, afin d'obtenir un chiffre rond de DTS 5 000 pour la valeur nominale de chaque action.

Il a été considéré que l'utilisation du franc or comme unité de compte par la BRI constituait un obstacle à la transparence et à l'application des normes actuelles dans le domaine des meilleures pratiques comptables. Pour ces raisons, et afin de gérer de manière plus efficiente les opérations et les fonds propres économiques de la Banque, il a été décidé d'adopter le DTS comme nouvelle unité de compte.

Le DTS, unité de compte du FMI, est également utilisé dans le cadre de contrats privés et de traités internationaux ainsi que comme unité de compte dans d'autres organisations internationales. Sa valeur est fondée sur celle d'un panier de monnaies (actuellement dollar EU, euro, yen et livre sterling). Le FMI procède à une révision de ce panier tous les cinq ans, pour garantir que sa composition représente bien les devises utilisées dans les transactions internationales et que les pondérations qui leur sont assignées reflètent leur importance relative dans les échanges internationaux et le système financier mondial. La définition du panier a été modifiée en 2001, pour tenir compte de l'entrée en vigueur de l'euro.

En liaison avec le remplacement du franc or par le DTS, les montants en francs or dans lesquels avait été exprimé le capital de la Banque ont été convertis en DTS. L'AGE a décidé que la valeur nominale des actions résultant du calcul précis de conversion (DTS 5 696 au 31 mars 2003) serait arrondie par défaut à DTS 5 000. Suite à cette réduction de 12,2 % du capital, le montant excédentaire de DTS 92,1 millions au 31 mars 2003 a été transféré du capital libéré aux fonds de réserve de la Banque. Le passage au DTS n'a eu aucune incidence sur les fonds propres de la BRI.

Autres modifications statutaires

Outre la modification de l'article 4 des Statuts de la Banque, l'AGE a adopté deux autres amendements. Le premier simplifie le texte de l'article 5 en supprimant les détails concernant la souscription de la deuxième tranche des actions du capital, achevée depuis longtemps. Le second actualise l'article 20 des Statuts, qui définit les monnaies dans lesquelles la Banque est autorisée à effectuer des opérations pour son propre compte. Le libellé précédent, qui se référait à « toutes les exigences pratiques de l'étalon-or ou de l'étalon de change-or », était devenu caduc et a donc été remplacé par la mention « monnaies jugées appropriées par le Conseil ».

Reprise des actions en mains privées

Suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire, tenue le 8 janvier 2001, de reprendre toutes les actions de la BRI en mains privées (opération décrite en détail dans le 71^e *Rapport annuel* de juin 2001, pages 183–184), la Banque a versé à ses anciens actionnaires privés une indemnité de 16 000 francs suisses par action. Certains d'entre eux ont contesté ce montant (72^e *Rapport annuel* de juillet 2002, pages 185–186) et porté leur requête

devant le Tribunal arbitral prévu par l'Accord de La Haye, qui, conformément à l'article 54 des Statuts de la Banque, est seul compétent pour connaître des différends entre la Banque et ses anciens actionnaires privés résultant du retrait des actions. Ce Tribunal a rendu, le 22 novembre 2002, une sentence partielle confirmant la légalité du rachat obligatoire mais concluant néanmoins que l'indemnité devait être augmentée. Il a décidé que les anciens actionnaires privés avaient droit à une part proportionnelle de la valeur de l'actif net de la Banque, après déduction, toutefois, d'une décote de 30 %. Cette formule équivaut à celle que la BRI a appliquée aux nouvelles souscriptions d'actions par les banques centrales. Le montant précis de l'indemnité supplémentaire sera fixé par le Tribunal arbitral, à l'issue de nouvelles procédures qui se tiendront courant 2003. La Banque a réaffirmé qu'elle appliquerait de son plein gré la décision du Tribunal arbitral à tous les anciens actionnaires privés inscrits sur ses registres, pour solde de tout compte. Lorsque cette décision sera rendue, elle prendra contact par écrit avec ses anciens actionnaires pour les modalités de paiement de l'indemnité supplémentaire.

Dans le cadre d'une action engagée par un autre groupe d'anciens actionnaires privés, le Tribunal de commerce de Paris a rendu, en mars 2003, une décision provisoire (sans statuer au fond), se déclarant compétent pour connaître de la réclamation formulée par les demandeurs en vue du relèvement du montant de l'indemnité. La Banque a demandé que cette décision de procédure soit infirmée par la Cour d'appel de Paris, faisant valoir que le Tribunal arbitral de La Haye a compétence exclusive en la matière.

Modifications des conventions comptables

Exercice 2002/03

Suite à une révision de ses conventions comptables, la Banque a décidé de modifier ses pratiques pour la prise en compte du bénéfice sur les ventes de titres sur ressources propres ainsi que pour la comptabilisation des provisions et des obligations au titre des pensions. La note 2 afférente aux comptes décrit ces modifications. Les chiffres correspondants dans le bilan, le compte de profits et pertes et les notes afférentes aux comptes pour l'exercice 2001/02 ont été retraités en conséquence ; la note 3 décrit les implications de ces retraitements pour les réserves et le bénéfice net de cet exercice. Les comptes présentent sous une forme comparative les résultats financiers des exercices 2001/02, après retraitement, et 2002/03.

Exercice 2003/04

L'introduction du DTS en tant qu'unité de compte de la BRI (ci-avant) a facilité divers autres changements qui ont pris effet au 1^{er} avril 2003. Ces ajustements donnent une représentation plus précise de la position financière de la Banque et de ses résultats.

Les pages 214 à 219 du bilan et du compte de profits et pertes ci-après présentent un rapprochement avec le bilan pro forma non vérifié en

DTS au 31 mars 2003 et le compte de profits et pertes dans cette unité pour l'exercice clos à cette date.

Politique budgétaire

Le processus d'élaboration du budget de la Banque commence environ six mois avant le début de l'exercice, avec la définition, par la Direction, des grandes orientations et des montants concernant le personnel et les financements. Dans ce cadre budgétaire général, les divers domaines d'activité précisent ensuite leurs plans et leurs besoins de financement correspondants. Le cadrage de ces plans d'activité détaillés avec les ressources globalement disponibles aboutit à la détermination d'un budget financier provisoire, qui doit être approuvé par le Conseil avant le début de l'exercice.

Lors de l'établissement du budget, une distinction est faite entre dépenses administratives et d'investissement. La rémunération du personnel représente environ la moitié des frais d'administration. Les autres grands postes de dépenses, qui y entrent normalement à hauteur de 25 %, sont les technologies de l'information et les communications ainsi que les charges au titre du Système de pensions de la Banque. Par nature, les dépenses d'investissement varient notablement d'un exercice à l'autre. Le règlement de la plupart des dépenses administratives et d'investissement de la Banque est opéré en francs suisses.

Durant l'exercice 2002/03, les frais d'administration avant amortissements se sont chiffrés à 199,2 millions de francs suisses, chiffre inférieur de 5,3 % au budget de 210,3 millions². Le budget avait été établi dans l'hypothèse que la Banque remplacerait rapidement les membres du personnel qui avaient bénéficié d'une offre de retraite anticipée présentée pendant l'exercice précédent. Cela s'est avéré difficile à réaliser et les économies qui en ont résulté constituent la cause première de cet écart par rapport au budget administratif. Les dépenses d'investissement, avec 16,1 millions de francs suisses, sont inférieures de 11,9 millions au budget : certaines, relatives à des projets informatiques, ont été reportées, l'achèvement de la nouvelle infrastructure informatique de la Banque ayant été différé.

Le Conseil a approuvé une augmentation de 2,3 %, à 215,1 millions de francs suisses, du budget administratif de l'exercice 2003/04. Il est prévu une hausse de 2,7 millions de francs suisses, à 30,7 millions, du budget d'investissement. Outre un relèvement de 2 % des bandes de rémunération du personnel, ces budgets incluent la poursuite du programme de formation informatisée à l'intention des autorités de contrôle bancaire, les coûts relatifs à l'emménagement du Bureau de Hong-Kong dans de nouveaux locaux et le renforcement du soutien apporté aux activités bancaires en informatique et en contrôle financier.

² La comptabilité budgétaire de la Banque exclut l'incidence des modifications des conventions comptables concernant les provisions et les obligations au titre des pensions ; ces modifications sont incorporées dans les comptes financiers et examinées à la section 5.

Politiques de rémunération de la BRI

Politique générale des traitements

Les postes des membres du personnel de la BRI sont évalués sur la base de plusieurs critères objectifs, notamment qualifications requises, expérience et responsabilités, et sont répartis en catégories. Une révision périodique compare les traitements de la BRI avec ceux payés dans des institutions ou des segments de marché similaires. Cet exercice tient compte des différences de régime fiscal des agents des institutions considérées. Dans son ajustement des traitements de la BRI en fonction des chiffres du marché, la Banque retient la moitié supérieure des salaires du marché afin d'attirer un personnel hautement qualifié.

Les catégories de postes correspondent à des bandes de rémunération qui sont ajustées chaque année pour tenir compte du taux d'inflation en Suisse et de l'augmentation moyenne des salaires, en termes réels, du secteur des affaires dans les grands pays industriels. À l'intérieur de chaque bande, la variation du traitement d'un agent est fondée sur le mérite, à partir d'une évaluation périodique des prestations. La BRI n'applique pas un système à primes.

Les membres du personnel (y compris la Haute Direction) qui ne sont ni de nationalité suisse ni recrutés localement ont droit à une indemnité d'expatriation, qui s'établit actuellement entre 14 % et 18 % du traitement annuel, selon la situation de famille. En outre, la BRI offre une assurance maladie et accidents ainsi qu'un régime de retraite à prestations déterminées financé par contributions.

Rémunération de la Haute Direction

Les traitements des Chefs de département sont ajustés chaque année, normalement en parallèle avec l'augmentation des bandes de rémunération du personnel. Les traitements du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint font l'objet d'un examen périodique par le Conseil d'administration.

Au 1^{er} juillet 2002, la rémunération des hauts responsables s'établissait ainsi (entre parenthèses : nombre de titulaires) :

- Directeur Général (1) 617 050 francs suisses
- Directeur Général Adjoint (1) 566 500 francs suisses
- Chefs de département (3) 526 070 francs suisses

Rémunération du Conseil d'administration

L'Assemblée générale annuelle approuve la rémunération des membres du Conseil d'administration. Des ajustements sont effectués tous les trois ans. Depuis le 1^{er} juillet 2002, la rémunération fixe globale payée annuellement au Conseil d'administration s'est élevée à 844 800 francs suisses. En outre, tous les membres du Conseil reçoivent un jeton de présence pour chacune des séances auxquelles ils participent. Dans l'hypothèse où les administrateurs sont tous présents à l'ensemble des séances, le total annuel de ces jetons de présence est de 777 240 francs suisses.

Modifications dans la composition du Conseil d'administration et de la Direction de la Banque

En septembre 2002, Antonio Fazio, Gouverneur de la Banca d'Italia, a prolongé le mandat d'administrateur de Vincenzo Desario pour une période de trois ans s'achevant le 7 novembre 2005. En novembre 2002, Ernst Welteke, Président de la Deutsche Bundesbank, a reconduit Hans Tietmeyer dans ses fonctions de membre du Conseil d'administration pour un mandat de trois ans qui prendra fin le 31 décembre 2005. En mars 2003, Guy Quaden, Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique, a confirmé le Vicomte Verplaetse dans ses fonctions de membre du Conseil d'administration pour une nouvelle période de trois ans qui prendra fin le 28 février 2006.

Fin décembre 2002, Urban Bäckström a renoncé à son poste de Gouverneur de la Sveriges Riksbank, laissant vacant son siège au sein du Conseil. Avec effet au 1^{er} janvier 2003, le Conseil a élu Lars Heikensten, successeur d'Urban Bäckström au poste de Gouverneur de la Sveriges Riksbank, membre du Conseil d'administration pour la période non écoulée du mandat de M. Bäckström, soit jusqu'au 31 mars 2005.

Le 19 mars 2003, Masaru Hayami a quitté ses fonctions de Gouverneur de la Banque du Japon et laissé vacant son siège au Conseil. En mai 2003, le Conseil a élu son successeur à la Banque du Japon, Toshihiko Fukui, administrateur jusqu'à la date d'expiration du mandat de son prédécesseur, soit le 12 septembre 2003. En prenant sa retraite de Président de la Banque de Réserve fédérale de New York, le 10 juin 2003, William J. McDonough a cessé ses fonctions de membre du Conseil.

En ce qui concerne la Direction de la Banque, Andrew Crockett a quitté ses fonctions de Directeur Général fin mars 2003. Malcolm Knight lui a succédé le 1^{er} avril 2003.

Des listes des membres du Conseil d'administration, de la Haute Direction de la Banque ainsi que des banques centrales membres figurent à la fin de ce chapitre.

Bilan et compte de profits et pertes

au 31 mars 2003

Bilan au 31 mars 2003

(en millions de francs or – voir note 2 a) afférente aux comptes)

2002	Actif	2003
	Or	
1 910,3	Détenu en barres	1 990,0
<u>1 299,6</u>	Dépôts à terme et avances	<u>1 309,6</u>
3 209,9		3 299,6
3 292,3	Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue	3 041,5
9 588,1	Bons du Trésor	14 027,3
	Dépôts à terme et avances en monnaies	
28 435,1	À 3 mois au maximum	22 725,5
<u>17 102,9</u>	À plus de 3 mois	<u>17 483,6</u>
45 538,0		40 209,1
1 660,7	Titres acquis dans le cadre de pensions À 3 mois au maximum	5 302,2
	Titres du secteur public et autres titres à terme	
3 753,3	À 3 mois au maximum	4 625,1
<u>19 857,6</u>	À plus de 3 mois	<u>22 165,9</u>
23 610,9		26 791,0
115,4	Terrains, immeubles et équipement	138,9
699,1	Actif divers	21,7
<u>87 714,4</u>		<u>92 831,3</u>

Après répartition du bénéfice net de l'exercice			Avant	Après
Avant répartition de l'ajustement des réserves de l'exercice précédent	Après répartition de l'ajustement des réserves de l'exercice précédent		répartition du bénéfice net de l'exercice et de l'ajustement des réserves de l'exercice précédent	
2002 avant retraitement	2002 après retraitement	Passif	2003	
330,7	330,7	Capital	330,7	330,7
3 307,8	4 947,2	Réserves	3 307,8	5 240,5
		Ajustement des réserves de l'exercice précédent	1 639,4	
		Compte de profits et pertes	362,0	
(384,0)	(384,0)	Actions propres	(522,7)	(522,7)
25,5	24,1	Compte des différences d'évaluation	303,9	303,9
3 280,0	4 918,0	Fonds propres	5 421,1	5 352,4
		Dépôts (or)		
1 909,8	1 909,8	À vue	1 989,3	1 989,3
266,4	266,4	À 3 mois au maximum	245,8	245,8
355,2	355,2	À plus de 3 mois	403,3	403,3
2 531,4	2 531,4		2 638,4	2 638,4
		Dépôts (monnaies)		
2 510,3	2 510,3	À vue	2 410,7	2 410,7
36 369,5	36 369,5	À 3 mois au maximum	32 970,2	32 970,2
40 606,6	40 606,6	À plus de 3 mois	48 378,5	48 378,5
79 486,4	79 486,4		83 759,4	83 759,4
		Titres cédés dans le cadre de pensions		
660,0	660,0	À 3 mois au maximum	51,8	51,8
1 704,0	66,0	Passif divers	960,6	960,6
52,6	52,6	Dividende		68,7
87 714,4	87 714,4		92 831,3	92 831,3

Compte de profits et pertes

pour l'exercice clos le 31 mars 2003
(en millions de francs or)

	2002 après retraitement	2003
Intérêts, escomptes et autres produits d'exploitation	6 015,7	4 999,6
Moins : charges d'intérêts et d'escomptes	5 410,1	4 358,9
perte sur remboursement de passifs à la valeur de marché	346,0	288,6
Intérêts nets et autres produits d'exploitation	259,6	352,1
Moins : frais d'administration		
Conseil d'administration	0,9	1,2
Direction et personnel	47,2	65,6
Dépenses de bureau et dépenses diverses	19,9	22,0
Frais d'administration avant amortissements	68,0	88,8
Amortissements	8,8	9,5
	76,8	98,3
Bénéfice d'exploitation	182,8	253,8
Bénéfice sur ventes de titres de placement	85,7	108,2
Bénéfice net de l'exercice	268,5	362,0
Le Conseil d'administration recommande à l'Assemblée générale ordinaire de répartir le bénéfice net de l'exercice clos le 31 mars 2003 comme suit, en application de l'article 51 des Statuts :		
Dividende : 380 francs suisses par action sur 452 073 actions	52,6	
400 francs suisses par action sur 452 073 actions		68,7
	52,6	68,7
	215,9	293,3
Transfert au Fonds de réserve générale	31,2	29,3
	184,7	264,0
Transfert au Fonds spécial de réserve de dividendes	3,0	3,0
	181,7	261,0
Transfert au Fonds de réserve libre	181,7	261,0
	-	-

Évolution du capital et des réserves de la Banque

au cours de l'exercice clos le 31 mars 2003
(en millions de francs or)

I. Capital

	Nombre d'actions	Francs or (millions)
Actions de 2 500 francs or, libérées de 25 % :		
Solde au 31 mars 2002 tel qu'il apparaît au bilan	529 125	330,7
Solde au 31 mars 2003 tel qu'il apparaît au bilan	529 125	330,7

Voir point 9 des notes afférentes aux comptes.

II. Évolution des fonds de réserve

	Fonds de réserve légale	Fonds de réserve générale	Fonds spécial de réserve de dividendes	Fonds de réserve libre	Total des fonds de réserve
Soldes au 31 mars 2002 après répartition du bénéfice net pour l'exercice 2001/02 – avant retraitement	33,1	1 330,6	74,5	1 869,6	3 307,8
Le Conseil d'administration recommande à l'Assemblée générale ordinaire d'effectuer comme suit, en application de l'article 51 des Statuts, le transfert aux fonds de réserve consécutif aux modifications des conventions comptables décrites aux notes 2 et 3 :		163,9		1 475,5	1 639,4
Soldes au 31 mars 2002 – après retraitement	33,1	1 494,5	74,5	3 345,1	4 947,2
À ajouter : répartition du bénéfice net au titre de l'exercice 2002/03	–	29,3	3,0	261,0	293,3
Soldes au 31 mars 2003 tels qu'ils apparaissent au bilan	33,1	1 523,8	77,5	3 606,1	5 240,5

III. Capital et fonds de réserve au 31 mars 2003 (après répartition) représentés par des :

	Capital	Fonds de réserve	Total capital et réserves
Avoirs nets en			
Or	330,7	330,5	661,2
Monnaies	–	4 910,0	4 910,0
Soldes au 31 mars 2003 tels qu'ils apparaissent au bilan	330,7	5 240,5	5 571,2

Notes afférentes aux comptes

pour l'exercice clos le 31 mars 2003
(en millions de francs or)

1. Introduction

La Banque des Règlements Internationaux (BRI) est une institution financière internationale constituée en application des accords de La Haye du 20 janvier 1930. Le siège social de la Banque est situé à Bâle, Suisse. Comme le précise l'article 3 de ses Statuts, la Banque a pour objet de favoriser la coopération des banques centrales, de fournir des facilités additionnelles pour les opérations financières internationales et d'agir comme mandataire (trustee) ou comme agent en ce qui concerne les règlements financiers internationaux. Cinquante banques centrales sont actuellement membres de la Banque et exercent les droits de représentation et de vote aux Assemblées générales en proportion du nombre d'actions de la BRI émises dans leurs pays respectifs. Le Conseil d'administration de la Banque est composé des gouverneurs des banques centrales d'Allemagne, de Belgique, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de France, d'Italie, du Japon, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de Suède et de Suisse ainsi que d'administrateurs nommés de six de ces pays.

Les comptes de l'exercice 2002/03 sont présentés sous une forme approuvée par le Conseil d'administration, conformément à l'article 49 des Statuts de la Banque.

2. Principales conventions comptables

Suite à une révision de ses conventions comptables, la Banque a décidé de modifier ses pratiques pour la prise en compte du bénéfice sur les ventes de titres sur ressources propres ainsi que pour la comptabilisation des provisions et des obligations au titre des pensions. De plus amples précisions sur ces modifications sont données ci-après dans les paragraphes consacrés à ces questions. Les chiffres correspondants dans le bilan, le compte de profits et pertes et les notes afférentes aux comptes pour l'exercice 2001/02 ont été retraités en conséquence ; la note 3 décrit les implications de ces retraitements pour les réserves et le bénéfice net de cet exercice.

Avec effet au 1^{er} avril 2003, l'unité de compte de la Banque est le Droit de tirage spécial (DTS) tel que défini par le Fonds monétaire international. Les pages 214 à 219 présentent un rapprochement avec le bilan pro forma non vérifié en DTS au 31 mars 2003 et le compte de profits et pertes dans cette unité pour l'exercice clos à cette date.

a) Unité de compte et conversion des positions en monnaies

L'unité de compte utilisée dans ces comptes est le franc or, qui équivaut à \$EU 1,94149... . Avant sa modification, le 10 mars 2003, l'article 4 des Statuts de la Banque définissait le franc or (en abrégé FO) comme représentant 0,29032258... gramme d'or fin. Les éléments correspondant à des créances en or sont convertis en francs or sur la base de leur poids d'or fin. Les éléments libellés en dollars EU sont convertis en francs or sur la base d'un cours de \$EU 208 l'once d'or fin (ce cours a été établi par le Conseil d'administration de la Banque en 1979 et donne le facteur de conversion de FO 1 = \$EU 1,94149...). Les éléments exprimés en autres monnaies sont convertis en dollars EU aux cours de change au comptant du marché à la date de clôture du bilan, les soldes en dollars EU obtenus étant ensuite convertis en francs or.

Les différences de change résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en monnaies autres que le dollar EU sont portées au compte des différences d'évaluation.

Le solde net résultant des différences de change au titre de la conversion des contrats à terme et contrats d'échange est inclus à l'actif ou au passif sous Actif divers ou Passif divers.

b) Base d'évaluation et détermination du bénéfice

Sauf indication contraire, les comptes de la Banque sont établis sur la base des coûts d'origine et les produits et charges sont enregistrés selon le principe de la comptabilité d'exercice. Les profits et pertes sont déterminés sur une base mensuelle, convertis en dollars EU aux cours de change au comptant du marché à chaque fin de mois et transcrits en francs or comme précisé précédemment ; les bénéfices mensuels ainsi calculés sont additionnés sur l'exercice.

Les profits et pertes résultant de la vente de titres de placement désignés par la Banque comme appartenant à ses ressources propres sont portés au compte de profits et pertes. Auparavant, ces profits et pertes étaient crédités au compte d'égalisation des ventes de titres, figurant au passif du bilan sous Divers, et étaient amortis au compte de profits et pertes sur une période correspondant à l'échéance moyenne résiduelle du portefeuille-titres de la Banque. La note 3 montre les conséquences de cette modification des conventions comptables sur les réserves et le bénéfice net de l'exercice précédent.

c) Or

Les éléments d'actif et de passif en or sont indiqués sur la base de leur poids d'or fin.

d) Bons du Trésor ; titres du secteur public et autres titres à terme

Les bons du Trésor et titres du secteur public et autres titres à terme sont indiqués à leur coût d'acquisition, augmenté éventuellement des intérêts courus et ajusté pour tenir compte de l'amortissement de la prime ou de

l'escompte sur la durée de vie résiduelle ; les produits d'intérêts et d'escomptes incluent cet amortissement.

e) Dépôts à terme et avances en monnaies

Les dépôts à terme et avances sont indiqués à leur valeur de principal, augmentée des intérêts courus.

f) Titres acquis dans le cadre de pensions

Les titres acquis dans le cadre de pensions sont indiqués au montant avancé à la contrepartie, augmenté des intérêts courus.

g) Terrains, immeubles et équipement

Le coût des terrains, immeubles et équipement de la Banque est comptabilisé en tant qu'actif. Il est amorti sur une base linéaire par rapport à la durée d'utilité prévue des actifs concernés :

Terrain – aucun amortissement.

Immeubles – 50 ans.

Installations et machines des immeubles – 15 ans.

Équipement en technologies de l'information (TI) – 4 ans.

Autre équipement – 4 à 10 ans.

h) Compte des différences d'évaluation

Le compte des différences d'évaluation recense l'incidence des différences de change telles qu'elles sont décrites sous a) ci-dessus ; ces variations d'évaluation concernent essentiellement la partie des fonds propres de la Banque détenue en monnaies autres que le dollar EU.

i) Dépôts

Les dépôts sont des créances comptables sur la Banque et sont indiqués à leur valeur de principal, augmentée des intérêts courus. Certaines créances sont émises avec escompte par rapport à la valeur payable à l'échéance du dépôt ; dans ce cas, le traitement comptable est analogue à celui qui s'applique aux titres à échéance fixe détenus par la Banque (voir ci-dessus, point d).

Les gains et pertes sur le remboursement, à leur valeur de marché, des créances comptables transférables décrites à la note 12 c) figurent au compte de profits et pertes sous Perte sur remboursement de passifs à la valeur de marché.

j) Titres cédés dans le cadre de pensions

Les titres cédés dans le cadre de pensions sont indiqués au montant reçu de la contrepartie, augmenté des intérêts courus.

k) Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque la Banque a une obligation présente, juridique ou implicite, résultant d'événements antérieurs et qu'il

est probable que des ressources seront requises pour s'acquitter de cette obligation, à condition que son montant puisse être raisonnablement estimé.

Les années précédentes, le Conseil d'administration réexaminait le niveau d'une provision pour risques bancaires et autres éventualités, qui figurait au passif du bilan sous Divers, et la renforçait le cas échéant. Suite à cette modification des conventions comptables, le Conseil d'administration recommande à l'Assemblée générale ordinaire que les soldes relatifs à cette provision et aux autres soient crédités aux fonds de réserve. La note 3 précise les conséquences de cette modification sur les réserves et les bénéfices de l'exercice précédent.

l) Obligations au titre des pensions

La Banque est dotée de régimes à prestations déterminées de retraite et d'assurance maladie et accidents. Les passifs au titre de ces deux régimes reposent sur la valeur actualisée de l'obligation de prestations déterminées à la date du bilan, moins la valeur de marché des actifs de ces régimes (si le régime est capitalisé) à la date du bilan, en tenant compte des ajustements pour gains et pertes actuariels non comptabilisés et des coûts des prestations pour services antérieurs. L'obligation de prestations déterminées est calculée sur une base annuelle par des actuaires indépendants qui utilisent la méthode actuarielle de répartition des prestations projetées. La valeur actualisée de l'obligation est déterminée par les sorties de fonds futures, estimées sur la base des taux d'actualisation de titres de dette d'entreprises de première qualité assortis d'échéances résiduelles avoisinant celles des passifs correspondants. La note 3 précise les conséquences de cette modification des conventions comptables sur les réserves et le bénéfice net de l'exercice précédent.

Le montant imputé au compte de profits et pertes représente la somme des coûts des prestations, au titre des services rendus dans le cadre du régime pour l'exercice, affectée du taux d'actualisation applicable à l'obligation de prestations déterminées. En outre, les gains et pertes actuariels résultant des ajustements liés aux antécédents, des modifications des hypothèses actuarielles et de celles apportées aux régimes sont imputés au compte de profits et pertes sur la période de service des agents concernés. L'actif ou le passif correspondant figure sous Actif divers ou Passif divers du bilan.

3. Retraitement des réserves et du bénéfice net

Suite aux modifications des conventions comptables décrites à la note 2, et conformément aux recommandations du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire concernant les dotations aux fonds de réserve, les réserves de la Banque et le bénéfice net pour l'exercice 2001/02 ont été retraités comme suit :

	Réserves	Bénéfice net
Montant publié précédemment	3 307,8	225,7
Modifications des conventions comptables :		
Ventes de titres de placement sur ressources propres – <i>note 2 b)</i>		
Transfert du solde du compte d'égalisation des ventes de titres	101,1	
Extourne de l'amortissement des bénéfices accumulés sur les ventes de titres de placement		(33,5)
Bénéfices sur les ventes de titres de placement sur ressources propres		85,7
Provisions		
Transfert de la provision générale pour risques bancaires et autres éventualités – <i>note 2 k)</i>	1 582,1	(1,2)
Autres provisions – <i>note 2 k)</i>	9,5	(0,8)
Obligations au titre des pensions – <i>note 2 l)</i>	(53,3)	(7,4)
Augmentation due aux modifications des conventions comptables	1 639,4	42,8
Montant après retraitement	4 947,2	268,5

L'augmentation nette des réserves résultant de la modification des conventions comptables a été compensée par une réduction correspondante du poste Passif divers. Le tableau II de la partie Évolution du capital et des réserves de la Banque indique les dotations proposées.

4. Encaisse-or

Le tableau ci-après montre la composition de l'encaisse-or de la Banque.

Actif	2002	2003
Barres détenues auprès de banques centrales	1 910,3	1 990,0
Dépôts à terme en or		
À 3 mois au maximum	328,4	283,7
À plus de 3 mois	971,2	1 025,9
	<u>3 209,9</u>	<u>3 299,6</u>

Au 31 mars 2003, l'encaisse-or appartenant en propre à la Banque s'élève à FO 661,2 millions, équivalant à 192 tonnes d'or fin (2002 : FO 661,4 millions ; 192 tonnes).

5. Bons du Trésor

La valeur du portefeuille de la Banque est la suivante :

	2002	2003
Valeur comptable	9 588,1	14 027,3
Valeur de marché	9 587,0	14 027,6

6. Titres du secteur public et autres titres à terme

La valeur du portefeuille de la Banque est la suivante :

	2002	2003
Valeur comptable	23 610,9	26 791,0
Valeur de marché	23 649,6	27 312,6

7. Terrains, immeubles et équipement

	Terrains et immeubles	Équipement TI et autre	Total
Coût :			
Solde d'ouverture au 1 ^{er} avril 2002	129,1	40,8	169,9
Dépenses d'investissement		5,8	5,8
Cessions et retraits		(0,5)	(0,5)
Variations de change	30,9	10,1	41,0
Coût au 31 mars 2003	<u>160,0</u>	<u>56,2</u>	<u>216,2</u>
Amortissements :			
Amortissements cumulés au 1 ^{er} avril 2002	32,6	21,9	54,5
Dotations aux amortissements pour l'exercice actuel	2,7	6,8	9,5
Cessions et retraits		(0,5)	(0,5)
Variations de change	7,9	5,9	13,8
Amortissements cumulés au 31 mars 2003	<u>43,2</u>	<u>34,1</u>	<u>77,3</u>
Valeur comptable nette au 31 mars 2003	<u>116,8</u>	<u>22,1</u>	<u>138,9</u>

Le coût des terrains de la Banque au 31 mars 2003 est de FO 29,2 millions (2002 : FO 23,5 millions).

8. Actif divers

Ce poste se décompose ainsi :

	2002	2003
Solde net des opérations à terme et contrats d'échange	691,6	–
Autres montants à recouvrer	7,5	21,7
	<u>699,1</u>	<u>21,7</u>

9. Capital

Le capital de la Banque est constitué ainsi :

	2002	2003
Capital autorisé :		
600 000 actions, de 2 500 francs or chacune	1 500,0	1 500,0
Capital émis : 529 125 actions (2002 : 529 125)	1 322,8	1 322,8
libérées de 25 %	330,7	330,7

- a) L'Assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2001 a modifié les Statuts de la Banque pour réserver le droit de détenir des actions BRI exclusivement aux banques centrales, en procédant ainsi à une reprise obligatoire de 72 648 actions des émissions américaine, belge et française détenues par des actionnaires privés (c'est-à-dire autres que banques centrales) contre une indemnité de 16 000 francs suisses par action. La Banque a également repris aux mêmes conditions 2 304 actions de ces trois émissions détenues par d'autres banques centrales. Le moment venu, le Conseil d'administration redistribuera ces actions aux banques centrales déjà membres de la manière qu'il jugera appropriée. Les droits de vote attachés à ces actions demeurent inchangés ; ils continuent d'être exercés respectivement par les banques centrales américaine, belge et française.
- b) Suite à la décision du Tribunal arbitral de La Haye en novembre 2002, le coût du rachat de l'ensemble des 74 952 actions ci-dessus, hors intérêts, est estimé à FO 522,7 millions (2002 : FO 384,0 millions). Ce montant apparaît au bilan comme passif négatif sous Actions propres.
- c) Le nombre d'actions ouvrant droit au paiement du dividende pour l'exercice 2002/03 est ainsi obtenu :

Capital émis au 31 mars 2003	529 125
Moins : actions propres	
Provenant d'actionnaires privés et de banques centrales	74 952
Autres	2 100
Nombre total d'actions ouvrant droit à dividende	452 073

- d) L'Assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2003 a modifié les Statuts de la BRI pour redéfinir en DTS le capital de la Banque ainsi que la valeur nominale de chaque action, avec effet au 1^{er} avril 2003. Afin d'obtenir un chiffre rond pour la valeur nominale de chaque action (DTS 5 000, libérée de 25 %), le total du capital de la Banque a été réduit. Le montant excédentaire de DTS 92,1 millions (FO 65,1 millions) a été transféré, à cette date, du capital libéré au Fonds de réserve libre.

10. Réserves

Les réserves de la Banque, après les dotations proposées par le Conseil d'administration et le retraitement des réserves pour l'exercice 2001/02 résultant des modifications des conventions comptables (note 3), se décomposent ainsi :

	2002 <i>après retraitement</i>	2003
Fonds de réserve légale	33,1	33,1
Fonds de réserve générale	1 494,5	1 523,8
Fonds spécial de réserve de dividendes	74,5	77,5
Fonds de réserve libre	3 345,1	3 606,1
	4 947,2	5 240,5

Les dotations annuelles aux divers fonds de réserve sont régies par l'article 51 des Statuts de la Banque. Les montants transférés sont indiqués au tableau II de la partie Évolution du capital et des réserves de la Banque.

11. Compte des différences d'évaluation

Les mouvements sur ce compte se résument ainsi :

	2002	2003
Solde d'ouverture	56,0	24,1
Gain/(perte) de conversion	(31,9)	279,8
Solde de clôture	24,1	303,9

12. Dépôts

a) Or

Les dépôts en or placés auprès de la Banque proviennent exclusivement de banques centrales.

b) Par échéance

La répartition par échéance des dépôts en monnaies placés auprès de la Banque est la suivante :

	2002	2003
Banques centrales		
À vue	2 214,2	2 035,2
À 3 mois au maximum	34 372,8	30 618,3
À plus de 3 mois	39 641,0	47 309,5
Autres déposants		
À vue	296,1	375,5
À 3 mois au maximum	1 996,7	2 351,9
À plus de 3 mois	965,6	1 069,0
	<u>79 486,4</u>	<u>83 759,4</u>

c) Par instrument

La répartition par type d'instrument des dépôts en monnaies est la suivante :

	2002	2003
Comptes à vue et à préavis	9 227,8	8 461,7
Dépôts à terme	19 601,6	21 239,4
Créances comptables transférables		
Taux variable (FRIBIS)	3 200,1	4 155,5
Taux fixe		
Émises au pair (FIXBIS à coupon)	14 227,1	13 956,8
Émises avec escompte (FIXBIS à intérêts précomptés)	11 478,8	7 491,3
Medium-Term Instruments	21 751,0	28 454,7
	<u>79 486,4</u>	<u>83 759,4</u>

Les créances comptables transférables sur la BRI sont inscrites au nom du souscripteur. Les FRIBIS, FIXBIS à coupon et FIXBIS à intérêts précomptés arrivent à échéance dans l'année qui suit leur émission. Les Medium-Term Instruments ont des échéances fixes qui sont, en principe, supérieures à un an et inférieures à dix ans à compter de la date d'émission initiale de la créance. La Banque est tenue de racheter ces créances à leur valeur de marché, en totalité ou en partie, sur demande de la contrepartie souscriptrice avec préavis d'un jour ouvrable au minimum. Les gains et pertes correspondants sont portés au compte de profits et pertes sous Perte sur remboursement de passifs à la valeur de marché.

13. Passif divers

Ce poste se décompose ainsi :

	2002 après retraitement	2003
Soldes nets des opérations à terme et contrats d'échange	-	537,1
Charges administratives et bancaires à payer	7,4	203,4
Obligations au titre des pensions – note 14		
Pensions des administrateurs	2,3	2,8
Prestations d'assurance maladie et accidents	52,4	68,7
Montant à verser aux anciens actionnaires	3,9	148,6
	66,0	960,6

14. Obligations au titre des pensions

a) Pensions des administrateurs

La Banque gère un régime à prestations déterminées non capitalisé au bénéfice de ses administrateurs, dont le droit à pension est basé sur une période de service minimale de quatre ans. Les comptes ont enregistré les variations suivantes pendant l'exercice :

	2002	2003
Passif d'ouverture	2,2	2,3
Variations de change	0,1	0,5
Imputation au compte de profits et pertes	0,2	0,2
Versement de contributions	(0,2)	(0,2)
Passif de clôture	2,3	2,8

b) Pensions du personnel

La BRI gère un Système de pensions à prestations déterminées au bénéfice de son personnel. Il repose sur un fonds dont la nature s'apparente à un fonds fiduciaire, sans personnalité juridique propre. Ses actifs sont gérés par la Banque au seul profit des agents actuels et anciens admis à participer à ce régime. Des actuaires indépendants procèdent chaque année à une évaluation. La dernière date du 30 septembre 2002.

	2002	2003
Valeur actualisée des obligations capitalisées	258,6	361,6
Juste valeur des actifs du fonds	257,2	340,1
	1,4	21,5
Perte actuarielle non comptabilisée	(1,4)	(21,5)
Passif au bilan	-	-

Les comptes ont enregistré les variations suivantes pendant l'exercice :

	2002	2003
(Actif)/passif d'ouverture	-	-
Imputation au compte de profits et pertes	7,9	21,6
Versement de contributions	(7,9)	(21,6)
(Actif)/passif de clôture	-	-

Les calculs ci-dessus ont été effectués sur la base des principales hypothèses actuarielles suivantes :

	2002	2003
Taux d'actualisation – rendement de marché des obligations d'entreprises de première qualité	4,0 %	3,5 %
Rendement attendu des actifs du fonds	5,0 %	5,0 %
Augmentations futures des traitements	4,1 %	4,1 %
Augmentations futures des pensions	4,1 %	4,1 %

c) Prestations d'assurance maladie et accidents

La Banque offre aussi, après le départ en retraite, des prestations non capitalisées d'assurance maladie et accidents, sur la base d'une période de service minimale de dix ans. La méthodologie appliquée pour la détermination des coûts et obligations découlant de ce régime et les hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul de ces prestations sont identiques à celles du Système de pensions, avec une hypothèse supplémentaire de hausse tendancielle des frais médicaux de 5,0 % l'an.

Les comptes ont enregistré les variations suivantes pendant l'exercice :

	2002	2003
Passif d'ouverture	48,2	52,4
Variations de change	1,3	12,5
Imputation au compte de profits et pertes	5,2	6,3
Versement de contributions	(2,3)	(2,5)
Passif de clôture	52,4	68,7
Perte actuarielle non comptabilisée	-	16,2
Valeur actualisée de l'obligation	52,4	84,9

d) *Plan d'épargne*

Jusqu'au 31 mars 2003, la Banque faisait bénéficier son personnel d'un Plan d'épargne. Il s'agissait d'un fonds distinct de nature similaire au Fonds de pension. Les contributions de la Banque au Plan d'épargne étaient imputées au compte de profits et pertes et les passifs à ce titre figuraient au hors-bilan. Le 1^{er} avril 2003, le Plan d'épargne a été supprimé et l'encours d'obligations réglé à cette date.

15. Éléments de hors-bilan

a) *Instruments dérivés*

Dans le cadre normal de ses activités, la Banque participe à des transactions sur instruments financiers dérivés portant sur contrats de change à terme, contrats d'échange de devises et de taux d'intérêt, contrats de taux à terme, contrats financiers à terme et options. Ces instruments sont utilisés pour gérer les risques de taux d'intérêt et de change de la Banque sur ses actifs et passifs. Dans l'analyse de ses engagements de hors-bilan, la Banque applique les mêmes critères de crédit que pour tous les autres placements.

Montant du principal notionnel

	2002	2003
Contrats de change		
Terme et swaps cambistes	4 704,2	17 859,6
Contrats d'échange	5 438,0	7 083,1
Options	207,9	462,8
Contrats de taux		
Contrats d'échange	69 767,5	85 813,8
Terme et instruments à terme	29 837,1	36 554,4
Options	-	397,7

Le montant notionnel (ou valeur contractuelle) des divers instruments dérivés reflète le degré d'activité de la Banque sur leurs marchés respectifs mais ne fournit aucune indication sur les risques de crédit ou de marché qu'elle encourt. La valeur de remplacement brute de l'ensemble des contrats faisant ressortir un gain aux prix courants du marché au 31 mars 2003 s'inscrit à FO 2 838,1 millions (2002 : FO 1 601,3 millions).

b) Transactions fiduciaires

Les transactions fiduciaires, bien que réalisées au nom de la Banque, ne sont pas incluses dans le bilan, étant donné qu'elles sont effectuées pour le compte et au risque de sa clientèle.

	2002	2003
Valeur nominale des titres		
Conventions de dépôt	4 351,0	5 876,5
Contrats de nantissement	2 555,0	2 515,1
Mandats de gestion de portefeuille	1 235,0	1 526,8
	<u>8 141,0</u>	<u>9 918,4</u>
Or détenu sous dossier (en tonnes)	<u>170</u>	<u>168</u>

Les instruments financiers détenus dans le cadre des accords ci-dessus sont déposés auprès de conservateurs externes (banques centrales ou banques commerciales).

16. Passifs éventuels

Certains anciens actionnaires privés ont exprimé leur mécontentement à l'égard du montant de l'indemnité versée par la Banque en liaison avec la reprise obligatoire des actions non détenues par des banques centrales (note 9 a)).

Dans une procédure engagée par d'anciens actionnaires devant le Tribunal arbitral de La Haye, ce Tribunal a rendu une sentence partielle le 22 novembre 2002 confirmant la légalité du rachat obligatoire, mais concluant néanmoins que l'indemnité devait être augmentée. Il a décidé que les anciens actionnaires privés avaient droit à une part proportionnelle de la valeur de l'actif net de la Banque, après déduction, toutefois, d'une décote de 30 %. Cette formule équivaut à celle que la BRI a adoptée pour les nouvelles souscriptions d'actions par les banques centrales. La Banque a réaffirmé qu'elle appliquerait de son plein gré la décision du Tribunal arbitral à tous les anciens actionnaires privés inscrits sur ses registres, pour solde de tout compte. Le montant précis de l'indemnité supplémentaire sera fixé par le Tribunal arbitral à l'issue de nouvelles procédures courant 2003. La BRI estime cette indemnité supplémentaire à 4 868 francs suisses par action, soit un total de FO 138,7 millions correspondant aux 74 952 actions rachetées, inscrit au bilan par

l'accroissement du poste Actions propres. Les demandeurs contestent le montant par action, arguant que le Tribunal devrait octroyer une indemnité supplémentaire qui, au total, pourrait dépasser d'environ FO 100 millions l'estimation de la Banque.

Dans le cadre d'une action engagée par un autre groupe d'anciens actionnaires privés, le Tribunal de commerce de Paris a rendu, en mars 2003, une décision provisoire (sans statuer au fond), se déclarant compétent pour connaître de la réclamation formulée par les demandeurs en vue du relèvement du montant de l'indemnité. La Banque a demandé que cette décision de procédure soit infirmée par la Cour d'appel de Paris, faisant valoir que le Tribunal arbitral de La Haye a compétence exclusive en la matière. En conséquence, la BRI n'a pas constitué de provision spécifique en regard de cette demande.

Rapport des commissaires-vérificateurs

Rapport des commissaires-vérificateurs
au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale
de la Banque des Règlements Internationaux, Bâle

Nous avons vérifié le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que les notes afférentes, de la Banque des Règlements Internationaux. Le bilan et le compte de profits et pertes ont été préparés par la Direction de la Banque en conformité avec les Statuts et les principes d'évaluation décrits dans les notes sous Principales conventions comptables. Notre responsabilité, au sens des Statuts de la Banque, est de formuler un avis, en toute indépendance, sur le bilan et le compte de profits et pertes fondé sur notre révision et de vous en faire part.

Notre révision a inclus la vérification par sondage de la justification des chiffres du bilan et du compte de profits et pertes et autres indications connexes. Nous avons obtenu toutes les informations et toutes les explications que nous avons demandées pour acquérir l'assurance que le bilan et le compte de profits et pertes ne contiennent pas d'erreur matérielle et nous sommes d'avis que notre révision forme une base adéquate pour notre appréciation.

À notre avis, le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que les notes afférentes, ont été correctement établis et donnent une présentation sincère et régulière de la situation financière de la Banque des Règlements Internationaux au 31 mars 2003 et des résultats de ses opérations pour l'exercice clos à cette date et se trouvent donc en conformité avec les Statuts de la Banque.

PricewaterhouseCoopers AG

Ralph R. Reinertsen

Anthony W. Travis

Bâle, le 12 mai 2003

Comptes pro forma (non vérifiés)

Introduction

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) de la Banque tenue le 10 mars 2003, il a été décidé de remplacer le franc or, en tant qu'unité de compte de la Banque, par le Droit de tirage spécial (DTS) tel que défini par le Fonds monétaire international, avec effet au 1^{er} avril 2003. Cette modification est destinée à permettre une gestion plus efficace des opérations et des fonds propres économiques de la Banque et à renforcer la transparence de ses comptes.

Conséquences du passage au DTS

Le remplacement du franc or par le DTS¹ nécessite la conversion en DTS des montants en francs or dans lesquels était exprimé le capital de la BRI. L'AGE a décidé que la valeur nominale des actions résultant du calcul précis de conversion (DTS 5 696 au 31 mars 2003) serait arrondie par défaut à DTS 5 000. Suite à cette réduction de 12,2 % du capital, le montant excédentaire de DTS 92,1 millions au 31 mars 2003 a été transféré du capital libéré aux fonds de réserve de la Banque. Ce passage au DTS n'a eu aucune incidence sur les fonds propres de la BRI.

Modifications des conventions comptables

La Banque a saisi cette occasion pour revoir ses conventions comptables et les faire concorder plus étroitement avec ses opérations. Certaines modifications ont donc été apportées dans les comptes en francs or vérifiés. L'introduction du DTS en tant qu'unité de compte de la BRI a facilité divers autres changements qui ont pris effet au 1^{er} avril 2003. Ces ajustements donnent une représentation plus précise de la position financière de la Banque et de ses résultats et sont décrits ci-après.

Pour refléter le fait que les opérations de la Banque recourent de plus en plus aux techniques de marché, les instruments financiers et l'or sont portés au bilan à la date de négociation à leur valeur de marché ou à leur juste valeur, et non plus au coût historique ajusté pour tenir compte de l'amortissement sur la base de la date de valeur. Les instruments dérivés sont présentés des deux côtés du bilan et à leur juste valeur brute. Les profits et pertes sur activités de négociation de la Banque sont enregistrés au compte de profits et pertes à leur

¹ Un DTS équivaut à la somme de \$EU 0,577, €0,426, ¥21,0 et £0,0984, en application de la Règle O-1 adoptée par le Conseil d'administration du FMI le 29 décembre 2000, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2001 ; cette décision est soumise à révision tous les cinq ans.

valeur de marché. La composition par monnaie des actifs désignés comme financés par les fonds propres de la Banque (ressources propres) a été réajustée au 31 mars 2003 pour s'approcher de la composition du panier du DTS. Les écarts résultant de la conversion des monnaies sont inscrits au compte de profits et pertes. Le bénéfice calculé ainsi rend mieux compte des résultats économiques du portefeuille bancaire, qui est géré avec un risque limité en matière de taux d'intérêt, de change et de transformation d'échéances. En outre, des réserves ont été créées pour refléter les bénéfices non matérialisés sur le portefeuille de placements de la Banque et sur l'or lui appartenant en propre.

Rapprochement des comptes pro forma

Ce rapprochement établit une correspondance entre les chiffres du bilan et du compte de profits et pertes en francs or vérifiés et les valeurs des comptes en DTS décrits ci-avant. Il comporte les éléments suivants :

- i) présentation des chiffres en DTS équivalant aux montants en francs or, convertis au cours de change du 31 mars 2003 (DTS 1 = FO 0,7072146 ou \$EU 1,3730456) ;
- ii) ajustements de réévaluation incorporant le changement du mode d'évaluation des actifs et passifs de la Banque, suite aux modifications des conventions comptables décrites ci-avant ;
- iii) transferts :
 - a) entre le capital et les fonds de réserve, résultant de l'ajustement en baisse à DTS 5 000 de la valeur nominale des actions de la Banque ;
 - b) du solde du compte des différences d'évaluation aux réserves, en raison de l'incidence des modifications des conventions comptables sur les écarts de conversion mentionnés ci-avant ;
 - c) des réserves au compte de réévaluation de l'or, pour refléter la valeur excédentaire de l'or appartenant à la Banque (\$EU 335,18 l'once) par rapport à sa valeur antérieure (\$EU 208 l'once) ;
- iv) autres ajustements pour prendre en compte le changement de méthode de comptabilisation des avoirs et engagements de la Banque, à la date de négociation, et non à la date de valeur utilisée précédemment, et pour faire apparaître les soldes des instruments dérivés de la Banque en termes bruts, et non plus nets.

Rapprochement du bilan pro forma (non vérifié)

au 31 mars 2003

(en millions de Droits de tirage spéciaux)

Colonne/note	Bilan (FO)	Conversion en DTS	Réévaluations	Reclassifications	Ajustements à la date de négociation	Bilan (DTS)
	1	2	3	4	5	6
Actif						
Or	3 299,6	4 665,6	2 876,4	–	–	7 542,0
Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue	3 041,5	4 300,7	–	–	–	4 300,7
Bons du Trésor	14 027,3	19 834,6	0,6	–	889,4	20 724,6
Dépôts à terme et avances en monnaies	40 209,1	56 855,6	48,3	–	1 824,2	58 728,1
Titres acquis dans le cadre de pensions	5 302,2	7 497,3	–	–	4 757,7	12 255,0
Titres du secteur public et autres titres à terme	26 791,0	37 882,4	737,5	–	112,7	38 732,6
Instruments financiers dérivés	–	–	3 966,1	–	–	3 966,1
Terrains, immeubles et équipement	138,9	196,4	–	–	–	196,4
Actif divers	21,7	30,7	–	–	3 143,2	3 173,9
Actif total	92 831,3	131 263,3	7 628,9	–	10 727,2	149 619,4
Passif						
Capital libéré	330,7	467,6	285,9	(92,1)	–	661,4
Réserves (après répartition du bénéfice net)	5 240,5	7 410,1	623,4	(49,8)	(2,5)	7 981,2
Actions propres	(522,7)	(739,1)	–	–	–	(739,1)
Compte de réévaluation des titres	–	–	357,0	–	–	357,0
Compte de réévaluation de l'or	–	–	–	571,6	–	571,6
Compte des différences d'évaluation	303,9	429,7	–	(429,7)	–	–
Fonds propres	5 352,4	7 568,3	1 266,3	–	(2,5)	8 832,1
Dépôts						
<i>Or</i>	<i>2 638,4</i>	<i>3 730,7</i>	<i>2 291,9</i>	–	–	<i>6 022,6</i>
<i>Monnaies</i>	<i>83 759,4</i>	<i>118 435,6</i>	<i>1 595,8</i>	–	<i>2 487,4</i>	<i>122 518,8</i>
	86 397,8	122 166,3	3 887,7	–	2 487,4	128 541,4
Titres cédés dans le cadre de pensions	51,8	73,2	–	–	–	73,2
Instruments financiers dérivés	–	–	3 234,4	–	–	3 234,4
Passif divers	960,6	1 358,4	(759,5)	–	8 242,3	8 841,2
Dividende	68,7	97,1	–	–	–	97,1
Passif total	92 831,3	131 263,3	7 628,9	–	10 727,2	149 619,4

Notes afférentes au rapprochement du bilan pro forma

1. Les chiffres de cette colonne représentent les montants du bilan vérifié établi en francs or au 31 mars 2003, dans l'hypothèse de l'adoption des recommandations du Conseil concernant les transferts aux fonds de réserve.
2. Ces chiffres résultent de la conversion en DTS des montants en francs or de la colonne 1, au cours de change en vigueur à la date du bilan : DTS 1 = FO 0,7072146 (DTS 1 = \$EU 1,3730456).
3. Les ajustements portés dans cette colonne correspondent principalement aux réévaluations suivantes :
 - a) or : de l'équivalent de \$EU 208 l'once à sa valeur de marché de DTS 244,11 (\$EU 335,18) au 31 mars 2003 ;
 - b) instruments financiers en monnaies : du coût historique ajusté pour tenir compte de l'amortissement à la valeur de marché, sur la base du cours moyen. Le solde du compte de réévaluation des titres représente la plus-value de réévaluation non matérialisée sur titres de placement ;
 - c) instruments dérivés : à leur juste valeur. À partir du 1^{er} avril 2003, les actifs et passifs sur dérivés (principalement sur contrats sur devises et sur taux d'intérêt) sont inscrits séparément à leur juste valeur des deux côtés du bilan. En vertu des conventions comptables de la Banque applicables jusqu'au 31 mars 2003, ils étaient compensés et leur valeur nette portée sous Actif divers ou Passif divers.
4. Les montants figurant ici se décomposent ainsi :
 - a) incidence de l'arrondissement par défaut de la part libérée des actions à DTS 1 250 par action résultant de l'ajustement en baisse de la valeur nominale des actions de la Banque à DTS 5 000 par action, et transfert du montant excédentaire de DTS 92,1 millions du capital aux réserves. Globalement, le capital et les réserves de la Banque ne sont pas affectés par cet ajustement ;
 - b) transfert du solde du compte des différences d'évaluation aux réserves. À partir du 1^{er} avril 2003, les écarts de change résultant de la conversion des monnaies sont portés au compte de profits et pertes ;
 - c) transfert, des réserves au compte de réévaluation de l'or, du montant excédentaire de la valeur de marché de l'or appartenant en propre à la Banque par rapport à sa valeur antérieure dans les comptes en francs or, sur la base de \$EU 208 l'once.
5. Les chiffres de cette colonne représentent l'ajustement destiné à refléter la comptabilisation des actifs et passifs de la Banque à la date de négociation et non plus à la date de valeur.
6. Il s'agit ici des chiffres du bilan pro forma définitif en DTS, qui correspondent à la somme des montants figurant aux colonnes 2 à 5.

Rapprochement du bénéfice pro forma (non vérifié)

pour l'exercice clos le 31 mars 2003
(en millions de Droits de tirage spéciaux)

Compte de profits et pertes (FO)	Conversion en DTS	Réévaluations	Transferts	Ajustements à la date de négociation	Compte de profits et pertes (DTS)	
1	2	3	4	5	6	
Colonne/note						
Intérêts nets et autres produits d'exploitation	352,1	497,9	66,0	-	(2,5)	561,4
Moins : frais d'administration	(98,3)	(139,1)	-	-		(139,1)
Bénéfice d'exploitation	253,8	358,8	66,0	-	(2,5)	422,3
Bénéfice sur ventes de titres de placement	108,2	153,0	-	-	-	153,0
Bénéfice net de l'exercice	362,0	511,8	66,0	-	(2,5)	575,3
Dividende	(68,7)	(97,2)	-	-		(97,2)
Bénéfice transféré aux réserves	293,3	414,6	66,0	-	(2,5)	478,1

Notes afférentes au rapprochement du bénéfice pro forma

1. Les chiffres de cette colonne sont extraits du compte de profits et pertes en francs or vérifié pour l'exercice clos le 31 mars 2003.
2. Les chiffres en DTS résultent de la conversion des montants en francs or de la colonne 1, au cours de change en vigueur à la date du bilan, DTS 1 = FO 0,7072146 (DTS 1 = \$EU 1,3730456).
3. L'ajustement effectué représente la variation des bénéfices nets non matérialisés sur les actifs, passifs et dérivés du portefeuille de négociation de la Banque. À compter du 1^{er} avril 2003, les variations de la valeur de marché des actifs, passifs et dérivés qui font l'objet de négociation apparaîtront au compte de profits et pertes.
4. Aucun transfert entre postes du compte de profits et pertes.
5. Ces ajustements représentent l'incidence sur le bénéfice de l'adoption de la comptabilisation à la date de négociation et de la réévaluation des actifs achetés à la valeur moyenne de marché.
6. Il s'agit des chiffres définitifs en DTS du compte de profits et pertes pro forma, qui correspondent à la somme des montants des colonnes 2 à 5.

Synthèse du bilan sur les cinq derniers exercices

(en millions de francs or)

Exercice clos le 31 mars	1999	2000	2001	2002	2003
Or	3 878,7	3 505,8	3 521,1	3 209,9	3 299,6
Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue	8,3	11,4	20,3	3 292,3	3 041,5
Bons du Trésor	7 314,0	7 853,9	4 597,8	9 588,1	14 027,3
Dépôts à terme et avances en monnaies	32 423,0	41 853,9	44 796,4	45 538,0	40 209,1
Titres acquis dans le cadre de pensions	276,0	1 268,1	3 882,0	1 660,7	5 302,2
Titres du secteur public et autres titres à terme	22 167,9	20 139,9	18 339,5	23 610,9	26 791,0
Terrains, immeubles et équipement	124,7	120,7	113,2	115,4	138,9
Actif divers	44,5	82,0	783,7	699,1	21,7
Actif total	66 237,1	74 835,7	76 054,0	87 714,4	92 831,3
Capital libéré	323,2	330,7	330,7	330,7	330,7
Réserves (après répartition du bénéfice net de l'exercice)	4 305,0	4 526,6	4 731,3	4 947,2	5 240,5
Actions propres	–	–	(384,0)	(384,0)	(522,7)
Compte des différences d'évaluation	268,0	198,4	56,2	24,1	303,9
Fonds propres	4 896,2	5 055,7	4 734,2	4 918,0	5 352,4
Dépôts					
<i>Or</i>	3 192,6	2 820,2	2 842,3	2 531,4	2 638,4
<i>Monnaies</i>	57 705,8	65 903,7	67 274,8	79 486,4	83 759,4
	60 898,4	68 723,9	70 117,1	82 017,8	86 397,8
Titres cédés dans le cadre de pensions	121,5	103,0	990,6	660,0	51,8
Passif divers	263,6	898,4	163,5	66,0	960,6
Dividende	57,4	54,7	48,6	52,6	68,7
Passif total	66 237,1	74 835,7	76 054,0	87 714,4	92 831,3

Les chiffres des exercices antérieurs ont été retraités afin de refléter les modifications des conventions comptables pour les ventes de titres de placement sur ressources propres, les provisions et les obligations au titre des pensions.

Synthèse du compte de profits et pertes sur les cinq derniers exercices

(en millions de francs or)

Exercice clos le 31 mars	1999	2000	2001	2002	2003
Intérêts nets et autres produits d'exploitation	365,2	380,6	322,4	259,6	352,1
Moins : frais d'administration					
<i>Conseil d'administration</i>	1,3	1,2	1,1	0,9	1,2
<i>Direction et personnel</i>	46,0	47,4	40,4	47,2	65,6
<i>Dépenses de bureau et dépenses diverses</i>	18,6	19,4	21,6	19,9	22,0
Frais d'administration avant amortissements	65,9	68,0	63,1	68,0	88,8
<i>Amortissements</i>	6,0	7,6	8,1	8,8	9,5
	71,9	75,6	71,2	76,8	98,3
Bénéfice d'exploitation	293,3	305,0	251,2	182,8	253,8
Bénéfice sur les ventes de titres de placement sur ressources propres	124,1	(81,4)	2,1	85,7	108,2
Bénéfice net de l'exercice	417,4	223,6	253,3	268,5	362,0
Dividende	57,4	54,7	48,6	52,6	68,7
Bénéfice transféré aux réserves	360,0	168,9	204,7	215,9	293,3

Les chiffres des exercices antérieurs ont été retraités afin de refléter les modifications des conventions comptables pour les ventes de titres de placement sur ressources propres, les provisions et les obligations au titre des pensions.

Conseil d'administration

Nout H. E. M. Wellink, Amsterdam
Président du Conseil d'administration,
Président de la Banque

Lord Kingsdown, Londres
Vice-Président

Vincenzo Desario, Rome
David Dodge, Ottawa
Antonio Fazio, Rome
Toshihiko Fukui, Tokyo
Sir Edward George, Londres
Alan Greenspan, Washington
Hervé Hannoun, Paris
Lars Heikensten, Stockholm
Guy Quaden, Bruxelles
Jean-Pierre Roth, Zurich
Hans Tietmeyer, Francfort-sur-le-Main
Jean-Claude Trichet, Paris
Alfons Vicomte Verplaetse, Bruxelles
Ernst Welteke, Francfort-sur-le-Main

Suppléants

Bruno Bianchi ou Vincenzo Pontolillo, Rome
Roger W. Ferguson ou Karen H. Johnson, Washington
Peter Praet ou Jan Smets, Bruxelles
Jürgen Stark ou Stefan Schönberg, Francfort-sur-le-Main
Marc-Olivier Strauss-Kahn ou Michel Cardona, Paris
Paul Tucker ou Paul Fisher, Londres

Sous-comités du Conseil d'administration

Comité consultatif
Comité d'audit

présidés l'un et l'autre par Lord Kingsdown

Haute Direction de la Banque

Malcolm D. Knight	Directeur Général
André Icard	Directeur Général Adjoint
Gunter D. Baer	Secrétaire Général, Chef de Département
William R. White	Conseiller économique, Chef du Département monétaire et économique
Robert D. Sleeper	Chef du Département bancaire
Renato Filosa	Directeur, Département monétaire et économique
Mario Giovanoli	Directeur juridique
Günter Pleines	Chef Adjoint du Département bancaire
Peter Dittus	Secrétaire Général Adjoint
Josef Tošovský	Président, Institut pour la stabilité financière

Banques centrales membres de la BRI

Banque de Réserve d’Afrique du Sud	Central Bank and Financial Services Authority of Ireland
Deutsche Bundesbank	Banque centrale d’Islande
Agence monétaire d’Arabie Saoudite	Banca d’Italia
Banque centrale de la République argentine	Banque du Japon
Banque de Réserve d’Australie	Banque de Lettonie
Banque Nationale d’Autriche	Banque de Lituanie
Banque Nationale de Belgique	Banque Nationale de la République de Macédoine
Banque centrale de Bosnie-Herzégovine	Banque centrale de Malaysia
Banque centrale du Brésil	Banque du Mexique
Banque Nationale de Bulgarie	Banque centrale de Norvège
Banque du Canada	Nederlandsche Bank
Banque populaire de Chine	Banque Nationale de Pologne
Banque de Corée	Banque du Portugal
Banque Nationale Croate	Banque Nationale de Roumanie
Banque Nationale du Danemark	Bank of England
Banque d’Espagne	Banque centrale de la Fédération de Russie
Banque d’Estonie	Autorité monétaire de Singapour
Conseil des gouverneurs du Système de Réserve fédérale	Banque Nationale de Slovaquie
Banque centrale européenne	Banque de Slovénie
Banque de Finlande	Sveriges Riksbank
Banque de France	Banque Nationale Suisse
Banque de Grèce	Banque Nationale Tchèque
Autorité monétaire de Hong-Kong	Banque de Thaïlande
Banque Nationale de Hongrie	Banque centrale de la République de Turquie
Banque de Réserve d’Inde	Banque Nationale de Yougoslavie ¹

¹ Suite aux modifications constitutionnelles de février 2003 qui ont transformé la République fédérale de Yougoslavie en Union Serbie-Monténégro, avec deux banques centrales distinctes, le statut juridique de l’émission yougoslave du capital de la Banque est actuellement en cours d’examen.

